



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Modernisation du pistolet Modernisation du pistolet	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-224467/D	Date 2022-12-19
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-224467	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BM-039-28894
File No. - N° de dossier 039bm.M7594-224467	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-01-11 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	Buyer Id - Id de l'acheteur 039bm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
POUR
LE REMPLACEMENT DU PISTOLET DE SERVICE
POUR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA GRC

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux à la population canadienne dans dix provinces, trois territoires et 150 municipalités, notamment des services de police fédéraux et spécialisés fournis en soutien à des centaines d'autres organismes de sécurité publique et services de police du pays.

Le pistolet de service utilisé par la GRC à l'heure actuelle a dépassé sa durée de vie utile. La GRC entame un processus d'approvisionnement afin d'obtenir un nouveau pistolet de service moderne. Ce nouveau pistolet de service devra avoir un poids de détente réduit, être offert en différentes tailles de carcasse et avoir un poids total réduit. Pour améliorer la sécurité du public et des policiers, la GRC a également indiqué que le nouveau pistolet devra être muni d'une lumière et d'un viseur à point rouge (VPR). Ces accessoires supplémentaires permettront d'améliorer la précision de tir des policiers, leur temps de réponse aux menaces et de se concentrer sur les menaces.

2. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

La présente demande de renseignements (DDR) est une initiative de consultation, menée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), au nom de la GRC, ci-après appelée le Canada. L'objectif de cette DDR est de solliciter les commentaires de l'industrie et de rassembler l'expertise et les pratiques exemplaires en matière de produits afin d'aider le Canada à élaborer ses exigences et son énoncé de travail relativement à un nouveau pistolet de service et divers accessoires connexes.

La DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ou contrat ne sera conclu directement en vertu de cette DDR. La publication de la présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être facturé au Canada. Enfin, cette DDR ne doit pas être considérée comme un engagement de la part du Canada à émettre une demande de propositions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Les répondants sont invités à répondre aux questions et à formuler des commentaires. La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La DDR ne servira pas à dresser une liste abrégée des entreprises qui pourraient contribuer aux travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute DP subséquente, ou tout autre type d'invitation à soumissionner.

Les objectifs de la présente demande d'information (DDR) sont les suivants :

- a) Donner à l'industrie l'occasion d'évaluer le besoin tôt dans le processus ainsi que de formuler des commentaires et suggérer des modifications à ce sujet.
- b) Déterminer la capacité de l'industrie à répondre aux besoins.
- c) Demander à l'industrie des renseignements indicatifs sur les coûts afin de permettre au Canada de préparer ses documents pour l'approbation de projet. L'industrie est invitée à fournir un ordre de grandeur approximatif (OGA) pour les coûts du plus grand nombre possible d'éléments.
- d) Obtenir les commentaires de l'industrie quant à tout élément susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité de soumissionner dans le cadre de la DP qui en découlera ou de répondre aux exigences.

- e) Recueillir les connaissances, le savoir-faire et les recommandations de l'industrie concernant les pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer la réussite de la DP et de cerner les risques qui pourraient avoir une incidence sur cette dernière.
- f) Améliorer l'accès et le caractère concurrentiel et équitable de la DP qui découlera de ce processus.
- g) Informer l'industrie et le gouvernement afin d'assurer que le processus de DP progresse efficacement et débouche sur un niveau élevé de réussite.

Le Canada informe l'industrie qu'il a eu recours aux services de Pricewaterhouse Coopers LLC. Pricewaterhouse Coopers LLC a fourni certains services, y compris l'examen du contenu dans le cadre de la préparation de la présente DDR, et pourrait avoir eu accès à des renseignements liés au contenu de ce document ou à d'autres documents liés à la présente DDR.

3. ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT ET CONSIDÉRATIONS

Le Canada a l'intention d'utiliser les commentaires qu'il recueillera auprès de l'industrie pour aider à faire avancer les processus d'approvisionnement concurrentiels en vue d'acquies un pistolet de service et de l'équipement connexe.

Le Canada peut attribuer un contrat subséquent avec une période initiale ferme de dix (10) ans (quantité de 24 000) suivie de deux (2) périodes optionnelles irrévocables de cinq (5) ans avec des quantités de 1 000/an pour la première période optionnelle, pour une période contractuelle potentielle de vingt (20) ans.

Le processus d'approvisionnement de cette initiative peut être assujéti aux accords commerciaux nationaux et aux ententes sur les revendications territoriales globales, y compris l'Accord du Nunavut.

4. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Le Canada ne remboursera aucune dépense engagée pour répondre à cette DDR.

5. TRAITEMENT DES RÉPONSES

5.1 Utilisation des réponses : Les réponses ne seront pas évaluées de manière officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou toute ébauche comprise dans la présente DDR. Le Canada examinera, d'ici la date de clôture de la DDR, toutes les réponses reçues. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses après la date de clôture de la DDR.

5.2 Une équipe d'examen composée de représentants de la GRC et de SPAC examinera les réponses. Ce dernier se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de tous les membres de l'équipe d'examen.

5.3 Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander de préciser un aspect d'une de leurs réponses.

5.4 Les réponses et les commentaires reçus seront résumés dans un rapport sur le sommaire des commentaires et des résultats et publiés sur le site Achatsetventes.gc.ca à la fin des activités de consultation de la DDR.

5.5 Les réponses rapides seront prises en compte et sont encouragées.

5.6 Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est livrée à la bonne adresse et qu'elle est reçue dans les délais prescrits.

5.7 Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que son nom et son adresse de retour, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la réponse.

5.8 Les réponses à cette DDR ne seront pas retournées.

6. CONFIDENTIALITÉ DES RÉPONSES DES FOURNISSEURS

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous forme d'information confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada pourra les utiliser dans le cadre de la rédaction d'une demande de soumissions ou de documents contractuels à venir.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou commerciaux de nature délicate au sujet d'un répondant.

Les répondants doivent indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

8. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Les répondants devront émettre leurs commentaires, faire part de leurs préoccupations et, le cas échéant, formuler des recommandations sur la façon de répondre aux exigences ou d'atteindre les objectifs décrits dans la présente DDR. Les répondants sont également invités à commenter le contenu, la présentation ou l'organisation des documents préliminaires joints à la présente DDR. Les répondants doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

Page couverture : Si la réponse est donnée en plusieurs volumes, les répondants sont priés d'indiquer sur la page de couverture de chaque volume le titre de la réponse, le numéro de la demande, le numéro du volume et sa raison sociale complète.

Page titre : La première page de chaque volume de la réponse, succédant la page de couverture, devrait être la page titre qui devrait contenir :

- le titre de la réponse et le numéro du document;
- le nom et l'adresse du répondant;

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du représentant du répondant;
- la date;
- le numéro de la DDR.

Système de numérotation : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de cette DDR. Dans leur réponse, les répondants doivent fournir la référence pour tout renvoi à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures.

Format électronique

Les répondants doivent transmettre leurs réponses par voie électronique dans des formats MS Word, PDF ou compatibles non verrouillés.

Exigences linguistiques

Les réponses peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

9. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Toutes les questions relatives à la présente DDR doivent être adressées à l'autorité contractante de SPAC.

Les fournisseurs intéressés doivent noter que toute communication relative à l'objet de la présente DDR doit être adressée exclusivement à l'autorité contractante de SPAC. Les fournisseurs intéressés ne doivent pas communiquer directement avec les intervenants de la GRC ou avec des représentants du gouvernement du Canada autres que l'autorité contractante de SPAC en ce qui concerne tout aspect de ce processus d'approvisionnement, notamment le sujet décrit dans le présent document.

Toutes les questions adressées à l'autorité contractante de SPAC pendant que la DDR est ouverte seront affichées sur le site AchatsCanada.canada.ca sans l'identité des répondants, ainsi que les réponses appropriées du Canada.

Autorité contractante de SPAC

Par conséquent, PSPC ne répondra pas nécessairement aux demandes de renseignements écrites des fournisseurs ou ne distribuera pas nécessairement les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants ayant des questions au sujet de la DDR pourront les adresser à l'autorité contractante mentionnée ci-dessous :

Nom : Keith Grosser
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Division des munitions et systèmes d'armes, BM

Titre :
Services publics et Approvisionnement Canada
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Canada

Courriel : keith.grosser@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition : Les fournisseurs qui souhaitent répondre à la présente DDR doivent faire parvenir leur réponse à l'autorité contractante au plus tard à l'heure et à la date indiquées à la page couverture du présent document.

Présentation de la DDR : Vous devez envoyer un courriel à keith.grosser@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

10. SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

Le Canada a l'intention de recourir aux services d'un surveillant de l'équité pour le présent besoin. Le surveillant de l'équité participera à l'ensemble du processus de passation de marché, du début jusqu'à la fin.

11. CARACTÉRISTIQUES POSSIBLES DU PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC ET DE SES ACCESSOIRES

Le Canada a l'intention de se procurer divers accessoires, en plus du pistolet de service :

La liste actuelle des accessoires comprend, entre autres, les éléments suivants :

- a) Viseur à point rouge (VPR)
- b) Lampe pour arme
- c) Boîtier de transport
- d) Étuis (en uniforme et en civil)

Invitation à soumissionner M7594-224467

Remplacement des pistolets de service

Gendarmerie royale du Canada

Annexe A - Énoncé des travaux

2.	1.0 INTRODUCTION.....	3
A.	1.1 CONTEXTE	3
B.	1.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS	3
	<i>i.</i> 1.2.1 Résultats escomptés	3
	<i>ii.</i> 1.2.2 Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT)	4
C.	1.3 OBJET	4
D.	1.4 PHASES DU PROJET - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL)	5
	<i>i.</i> 1.4.1 Phase 1 - Livraison et gestion des biens	6
	<i>ii.</i> 1.4.2 Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base 6	
E.	2.0 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR	8
F.	2.1 VUE D'ENSEMBLE	8
G.	2.2 PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN	8
	<i>i.</i> 2.2.1 Vue d'ensemble	8
	<i>ii.</i> 2.2.2 Portée du service de l'entrepreneur	9
	1. 2.2.2.1 Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale	9
	2. 2.2.2.2 Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète	10
	3. 2.2.2.3 Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire	11
	4. 2.2.2.4 Étiquettes d'identification	11
	5. 2.2.2.5 Expédition	12
	6. 2.2.2.6 Interruption de service	12
	<i>iii.</i> 2.2.2.7 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	12
	<i>iv.</i> 2.2.4 Garantie et retours	18
I.	2.3 PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION	20
	<i>i.</i> 2.3.1 Vue d'ensemble	20
	<i>ii.</i> 2.3.2 Portée du service de l'entrepreneur	20
	1. 2.3.2.1 Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie	20
	2. 2.3.2.2 Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base	21
	<i>iii.</i> 2.3.3 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	21
K.	2.4 PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN	25
	<i>i.</i> 2.4.1 Vue d'ensemble	25
	<i>ii.</i> 2.4.2 Portée du service de l'entrepreneur	25

1.		25
2.		26
3.	2.4.3 Renouvellement continu des services	26
iii.	2.4.5 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur	27
L.	3.0 AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT	33
M.	3.1 GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS	33
N.	3.2 GESTION DU CONTRAT	34
O.	3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	34

2. 1.0 INTRODUCTION

A. 1.1 CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le service de police national du Canada. Son mandat consiste à maintenir l'ordre dans l'ensemble du pays, aux échelles communautaire, municipale, provinciale, territoriale et fédérale. La GRC fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux aux Canadiens dans 10 provinces, 3 territoires, 150 municipalités et plus de 600 collectivités autochtones, notamment des services de police fédéraux et des services de police spécialisés à l'appui de centaines d'autres services de police et organismes de sécurité publique partout au pays.

La GRC est une organisation qui compte environ 30 000 employés, dont 19 000 policiers. Ses avoirs totalisent 5 milliards de dollars. La GRC possède plus de 1,3 milliard de dollars en actifs, dont 3 362 immeubles et 14 749 véhicules aux quatre coins du pays. La GRC s'est engagée à être progressive, proactive et innovatrice (Gendarmerie royale du Canada, 2006) et à se doter d'un effectif diversifié et moderne (priorité du gouvernement du Canada en matière de diversité et d'inclusion). Cela nécessite que le pistolet de fonction générale (FG) de l'organisation soit examiné dans une perspective de genre (analyse comparative entre les sexes Plus [ACSP]). De cette manière, l'organisation fera en sorte que tous les policiers du pays disposent du pistolet de service et de l'équipement auxiliaire appropriés, en plus des autres uniformes et pièces d'équipement nécessaires pour mener à bien leurs tâches de la façon la plus sécuritaire et efficace possible. Bon nombre de ces policiers travaillent dans des régions rurales et éloignées, dans environ 750 détachements à travers le Canada.

Le pistolet de service utilisé à l'heure actuelle a dépassé sa durée de vie, qui était de plus de vingt ans. Le Canada entreprendra un processus d'approvisionnement afin de se procurer un nouveau pistolet de service moderne. Ce nouveau pistolet de service devra avoir un poids de détente réduit, être offert en différentes tailles de carcasse et avoir un poids total réduit. Pour améliorer la sécurité du public et des policiers, la GRC a également déterminé que le nouveau pistolet devrait être muni d'un viseur à point rouge (VPR) et d'une lampe de poche.

B. 1.2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS OPÉRATIONNELS

i.1.2.1 Résultats escomptés

Grâce au projet de remplacement des pistolets, les policiers auront en leur possession un nouveau pistolet et un nouvel équipement auxiliaire modernes, et recevront l'entraînement nécessaire pour utiliser ces éléments d'une manière sécuritaire et efficace. Les résultats attendus de cette acquisition sont les suivants :

- a) Harmonisation avec les politiques de diversité et d'inclusion du gouvernement du Canada en utilisant l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) lors du choix des pistolets de service, de l'équipement auxiliaire et de l'entraînement;
- b) État de préparation opérationnelle et fiabilité des pistolets en service;
- c) Les Canadiens peuvent compter sur les services de police pour la sécurité et la protection des nations, les policiers disposant de l'équipement le plus adéquat et recevant un entraînement leur faisant acquérir un niveau élevé de compétence. Conformément à l'article 124 du *Code canadien du travail*, « L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail. »;
- d) Processus de gestion du cycle de vie qui comprend une viabilité intégrée (également connue sous le nom de « renouvellement continu »), ce qui mène à une planification à long terme établie, une optimisation et un remplacement des actifs d'équipement;
- e) Les avantages propres aux pistolets de service pour les membres sont les suivants :
 - i) Fiabiles et modulaires, ce qui permet de les adapter et de réduire leur poids;
 - ii) Diminution de la force de détente, pour cadrer avec l'ACS+;
 - iii) Utilisation d'une lampe de poche montée, pour accroître l'efficacité lors des interventions face aux menaces lorsque la lumière est faible;
 - iv) Viseur à point rouge (VPR), pour une acquisition visuelle plus rapide et plus précise.

ii.1.2.2 Objectifs de l'énoncé des travaux (EDT)

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir les travaux, les services et les produits livrables attendus de l'entrepreneur dans le cadre du projet de remplacement des pistolets de service de la GRC.

C. 1.3 OBJET

La GRC s'est engagée à faire en sorte que les Canadiens se sentent protégés par leur force policière nationale, et qu'ils aient confiance en elle. Le Canada fera appel à un entrepreneur qui aura la responsabilité de fournir les pistolets de service et l'équipement auxiliaire, le matériel de formation et le soutien pour le remplacement des pièces du pistolet et l'équipement auxiliaire. Le Canada compte se procurer tous les articles par lot. Ainsi, les trousse de pistolets et leurs accessoires devront être fournis par un seul et même entrepreneur. Chaque trousse de pistolet doit être composée d'un pistolet, de trois chargeurs, d'un VPR, d'un faisceau lumineux à DEL, d'un étui de service et d'un boîtier de transport. Le pistolet d'entraînement fera partie du lot d'approvisionnement, mais sera considéré comme étant exclu de la trousse de pistolet. Le pistolet, y compris le pistolet d'entraînement, sera livré avec le VPR et le faisceau lumineux à DEL montés, comme pistolet entièrement configuré. La portée des travaux de l'entrepreneur englobe ce qui suit :

- a) Fournir un pistolet de service et trois (3) chargeurs;
- b) Fournir un VPR;
- c) Fournir un faisceau lumineux à DEL;
- d) Fournir un étui de service;
- e) Fournir un boîtier de transport;
- f) Fournir un pistolet d'entraînement, avec trois (3) chargeurs;
- g) Fournir tous les outils et tout l'équipement d'essai nécessaires pour deux armeries séparées;
- h) Fournir au personnel d'armurerie la formation pour le pistolet, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui;
- i) Fournir aux armeries de Regina (Saskatchewan) et Ottawa (Ontario) une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet;
- j) Donner aux instructeurs de tir de la GRC la formation des formateurs (formation de base sur le pistolet, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui);
- k) Fournir tout le matériel de formation dont le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir auront besoin, dans les deux langues officielles du Canada (c.-à-d. français et anglais), avec les manuels d'utilisation requis et les caractéristiques techniques pour le pistolet, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui;
- l) Fournir, sur appel, du service de soutien technique au personnel d'armurerie pour le pistolet, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui;
- m) Fournir du service de soutien pour la garantie du pistolet, du VPR, du faisceau lumineux à DEL, du pistolet d'entraînement et de l'étui.

D. 1.4 PHASES DU PROJET - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL)

Cette section fournit un résumé des phases du projet et des tâches et produits livrables connexes devant être réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les articles soient emballés, vérifier l'authenticité de l'équipement, vérifier la sérialisation, les garanties, le système de livraison et de suivi, s'occuper des activités de traitement et des autorisations pour l'importation au Canada depuis le pays d'origine (le cas échéant), et se charger des activités liées à l'acquisition des pistolets et de l'équipement auxiliaire.

Le projet se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Voir la figure 1 ci-dessous, qui présente les phases et les échéances prévues. Voici les phases du projet et une description sommaire :

i.1.4.1 Phase 1 - Livraison et gestion des biens

La phase de livraison et de gestion des biens débutera au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat. L'entrepreneur commencera alors à livrer les trousse de pistolets, les pistolets d'entraînement, de même que les outils et l'équipement d'essai. Si le Canada souhaite obtenir au départ des pièces de rechange optionnelles ou une trousse d'entretien, c'est pendant cette phase que celles-ci seront livrées. Cette étape se fera en deux temps, afin de s'assurer que le personnel d'armurerie et les instructeurs de tir donnant la formation de base (formation des formateurs) disposent de l'équipement nécessaire et reçoivent la formation avant d'élargir la portée au sein de l'organisation. Les responsabilités de l'entrepreneur, ainsi qu'un tableau détaillé des produits livrables, sont présentées à la section 2.2 - Phase 1 - Livraison et gestion des biens - Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

- a) **Étape 1 - Livraison initiale** - Livraison de tous les articles requis pour la formation du personnel d'armurerie et des formateurs. Cette étape consistera essentiellement en la livraison initiale des trousse de pistolets et des outils requis, de l'équipement d'essai, des trousse d'entretien optionnelles et des pièces de rechange optionnelles nécessaires au déploiement intégral des trousse aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Une petite quantité de pistolets d'entraînement sera livrée pendant cette étape. L'étape débutera au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat;
- b) **Étape 2 - Livraison complète** - Livraison de toutes les trousse de pistolets restantes et de tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Cette étape consistera à livrer tous les pistolets d'entraînement et, au besoin, des trousse d'entretien et des pièces de rechange optionnelles. Les livraisons liées à cette étape commenceront à la fin de l'étape 1 et se termineront trois (3) ans après l'attribution du contrat.

ii.1.4.2 Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir donnant la formation de base

L'entrepreneur donnera une formation au personnel d'armurerie et aux instructeurs de tir (formation des formateurs) au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. La formation se donnera aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). La formation pourra aussi être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur à la discrétion du Canada. La formation sera donnée en deux étapes, comme suit :

- a) **Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie** - Cette formation devra porter sur tous les articles, dont l'ensemble de pistolet de service et le pistolet d'entraînement pour que les armuriers disposent d'une désignation de service du fabricant leur permettant d'entretenir les armes, de même que d'une désignation de service de garantie. On présentera au personnel

■ d'armurerie un exposé technique sur le VPR, le faisceau lumineux à DEL, le pistolet d'entraînement et l'étui de sorte qu'il soit en mesure d'effectuer toutes les tâches d'entretien liées au fonctionnement de cet équipement auxiliaire.

- b) **Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base** - Cette formation devra viser tous les composants de l'ensemble de pistolet de service et le pistolet d'entraînement pour que les instructeurs puissent former de manière confiante des membres réguliers de la GRC au sujet de leur utilisation opérationnelle sûre.

Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans section 2.3 - Phase 2 - Formation du personnel d'armurerie et formation des formateurs - Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

1.4.3 Phase 3 - Service de soutien

La phase du service de soutien débutera immédiatement après les premières livraisons des trousse de pistolets (étape 1 de la phase 1). Également, après avoir donné la formation au personnel d'armurerie de la GRC (étape 1 de la phase 2), ce dernier détiendra à la fois une désignation de service d'usine, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie pour le pistolet. On s'attend de l'entrepreneur qu'il fournisse les services suivants : service de soutien couvrant tous les aspects des obligations de garantie pour tous les articles; soutien technique à la GRC pour tous les articles; services de renouvellement continu; signalement et suivi des produits; fourniture de trousse d'entretien et de pièces de rechange optionnelles, sur demande. Le service de soutien sera fourni tout au long du contrat. Les responsabilités de l'entrepreneur sont décrites dans section 2.4 - Phase 3 - Service de soutien - Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien - à la section 2.0, Tâches et produits livrables de l'entrepreneur.

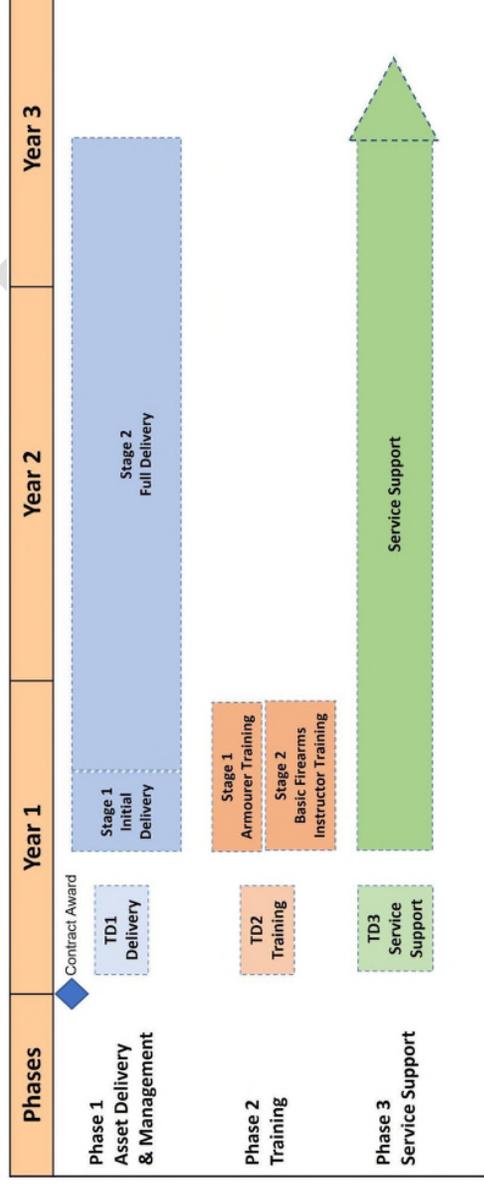


Figure 1 - Projet de remplacement des pistolets - Phases, tâches et produits livrables (TPL)

E. 2.0 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES DE L'ENTREPRENEUR

F. 2.1 VUE D'ENSEMBLE

Cette section définit les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit accomplir, en indiquant les échéances pour leur réalisation. Le projet se fera en trois phases, dont certaines seront menées simultanément. Les phases du projet, ainsi qu'une description détaillée, sont présentées aux sections 2.2 et 2.3.

G. 2.2 PHASE 1 - LIVRAISON ET GESTION DES BIENS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL1) - TROUSSES DE PISTOLET DE SERVICE, FORMATION ET PRESTATION DU SERVICE DE SOUTIEN

i.2.2.1 Vue d'ensemble

Le gouvernement du Canada compte acquérir les ensembles de pistolet de service et les accessoires s'y rattachant auprès de l'entrepreneur. Chaque trousse de pistolet doit être composée d'un pistolet, de trois chargeurs, d'un VPR, d'un faisceau lumineux à DEL, d'un étui de service et d'un boîtier de transport. Le pistolet sera livré avec le VPR et le faisceau lumineux à DEL montés, comme

■ pistolet entièrement configuré. De plus, l'approvisionnement comprendra les pistolets d'entraînement entièrement configurés. Le pistolet doit être livré entièrement configuré, avec le VPR et la lampe à DEL déjà montés sur celui-ci. De plus, l'achat comprend des pistolets d'entraînement. À la livraison de tout article, le Canada procède à leur inspection et à leur mise à l'essai pour s'assurer qu'ils sont en bon état sur le plan technique et qu'ils fonctionnent bien, et il consigne tout dommage ou toute défectuosité découlant du transport ou du processus de fabrication. Toute pièce d'équipement endommagée, ne fonctionnant pas ou présentant des défectuosités, sera retournée directement à l'entrepreneur, en suivant les directives du contrat. Les détails des pièces de rechange, des outils et de l'équipement d'essai dépendent du type de pistolet et de l'équipement auxiliaire fournis par l'entrepreneur.

ii.2.2.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de livraison et de gestion des biens débutera six (6) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur livrera tous les pistolets de service, l'équipement auxiliaire, les pistolets d'entraînement, les outils et l'équipement d'essai, ainsi que les trousseaux d'entretien et les pièces de rechange optionnelles pour les pistolets et l'équipement auxiliaire. Les trousseaux d'entretien et les pièces de rechange optionnelles doivent être disponibles pendant toute la durée de la période de garantie, pour chacun des produits compris dans l'approvisionnement, ainsi que pendant toute la durée de vie utile du pistolet. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

1. 2.2.2.1 Phase 1 - Étape 1 - Livraison initiale

La livraison initiale de l'équipement d'armurerie sera achevée au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat. L'étape 1 de la phase 1 a pour objectif de livrer tout l'équipement requis pour la formation du personnel d'armurerie et des instructeurs de tir. Cette étape consistera principalement en la livraison initiale des trousseaux de pistolets, qui seront distribués de façon égale entre le personnel d'armurerie d'Ottawa (Ontario) et l'armurerie de Regina (Saskatchewan). Ces articles seront nécessaires pour la formation du personnel d'armurerie et la formation des instructeurs de tir donnant la formation de base, formations qui se donneront à l'étape 2. Cette étape comprendra également la livraison de ce qui suit : outils d'armurerie et équipement d'essai requis; petite quantité de pistolets d'entraînement; trousseaux d'entretien et pièces de rechange optionnelles pour le déploiement intégral de tous les produits. Le nombre de trousseaux d'entretien et de pièces de rechange fournies doit correspondre au nombre fourni dans le cadre de la soumission et toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit être approuvée par l'autorité technique de la GRC, qui fait partie du Programme national d'armes et de munitions).

2. **2.2.2.2 Phase 1 - Étape 2 - Livraison complète**

La livraison complète de l'équipement d'armurerie commence immédiatement après l'achèvement de l'étape 1, et se poursuit pour une période de trois (3) ans après l'attribution du contrat . Cette étape consistera en une livraison de gros volumes, qui se fera par intervalles négociés pour ce qui est des trouses de pistolets restantes et des pistolets d'entraînement restants. Les articles seront livrés aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).

3. 2.2.2.3 Condition des pistolets et de l'équipement auxiliaire

Tous les pistolets, tout l'équipement auxiliaire et toutes les troussees d'entretien et pièces de rechange optionnelles doivent être faits de matériaux et de composants qui respectent ou dépassent les exigences suivantes :

- a) Être neufs et ne jamais avoir été utilisés;
- b) Être d'une désignation « première qualité »;
- c) Ne pas comporter d'imperfections;
- d) Être gérés par des systèmes d'assurance de la qualité, pour garantir une qualité uniforme;
- e) Être de la même couleur tout au long de la période du contrat.
- f) La qualité d'exécution exercée en fabriquant le(s) produit(s) fini(s) doit continuer de répondre aux exigences de l'EDT et aux normes de qualité du FEO évaluées pour l'octroi du contrat, y compris durant les périodes de prolongation, si celles-ci sont utilisées.

Durant la période du contrat, les installations de production/distribution de l'entrepreneur pourraient être visitées et inspectées par des représentants du Canada.

Le Canada se réserve le droit d'effectuer toute inspection ou mise à l'essai (test destructif et/ou non destructif) jugée nécessaire pour s'assurer que le matériel et les services sont conformes aux exigences établies. Les tests peuvent notamment porter sur la qualité d'exécution, la qualité, le matériau et la conformité aux spécifications. S'il est déterminé que les produits livrables ne répondent pas aux spécifications énoncées dans le contrat, l'entrepreneur doit remplacer tout l'équipement défectueux et toutes les pièces de rechange défectueuses définis dans le contrat, sans frais pour le Canada.

4. 2.2.2.4 Étiquettes d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles, y compris les troussees d'entretien et les pièces de rechange optionnelles, sont identifiés par un numéro de série/d'identification fourni par le fabricant. Le numéro doit figurer directement sur l'équipement ou les pièces d'équipement. Il peut prendre la forme d'une étiquette, d'un code à barres, ou être gravé sur chaque composant, conformément au Règlement sur le marquage des armes à feu de la *Loi sur les armes à feu*^a DORS/2004-275 (réf. <https://laws-lois.justice.gc.ca>).

5. 2.2.2.5 Expédition

L'équipement doit être emballé et expédié aux armureries de la GRC indiquées, selon un rythme et un calendrier devant être confirmés auprès de l'entrepreneur. Le calendrier général est présenté à la figure 1 de la section 1.4 Phases du projet – Tâches et produits livrables (TPL). Les lieux de livraison pour la phase 1 sont les suivants :

- a) Phase 1 - Étape 1 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.
- b) Phase 1 - Étape 2 - Installation d'opérations techniques et de protection (TPOF), 1426, St Joseph Blvd, Orleans (Ontario), K1C 7K9; Armurerie de Regina, Olivier Crescent, Regina (Saskatchewan), S4T 0P4.

6. 2.2.2.6 Interruption de service

L'entrepreneur doit remettre au Canada une procédure bien définie pour informer ce dernier en cas de changements importants dans sa structure de prestation de services et de soutien, par exemple :

- a) Retards de livraison de cinq (5) jours ouvrables ou plus dus à des conditions météorologiques extrêmes ou à une panne du réseau de livraison des services de messagerie/expédition;
- b) Changements apportés aux opérations du fournisseur/fabricant;
- c) Changements au sein de l'équipe de gestion des comptes du fournisseur/fabricant.

En cas de perturbations telles qu'une panne de courant, une grève ou des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement du fabricant, l'entrepreneur doit fournir au Canada en temps opportun des mises à jour de statut adéquates.

iii.2.2.2.7 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit accomplir les tâches et les produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolets, Tâches et produits livrables liés à la formation et à la prestation du service de soutien, accompagné des échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>1. Fournir un système de suivi pour les livraisons d'équipement</p>	<p>L'entrepreneur doit assurer la logistique du transport pour le Canada et fournir à ce dernier un système de suivi pour suivre les livraisons aux lieux de destination. Le système doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du bien; 2. Date de la commande; 3. Date d'expédition; 4. Lieu de destination. <p>L'entrepreneur doit permettre aux représentants autorisés du Canada d'entrer les renseignements suivants et d'en faire le suivi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du représentant autorisé du Canada qui a soumis la commande; 2. Date de livraison à l'endroit désigné par le Canada. <p>Produit livrable :</p> <p>Livraison (PL)-01 : Système de suivi</p>	<p>La logistique de suivi doit être fournie cinq (5) jours ouvrables avant chaque envoi.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>2. Remettre le rapport d'expédition</p>	<p>L'entrepreneur doit emballer en lot le pistolet et l'équipement auxiliaire, ce qui est appelé « trousse de pistolet » (comprend le pistolet, trois chargeurs, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, l'étui et le boîtier de transport) et expédier cette dernière en tant qu'unité. Pour faciliter la logistique, les pistolets d'entraînement, en fonction des quantités requises, peuvent être emballés en lot ou être expédiés séparément. Toutefois, ils doivent faire l'objet d'un suivi individuel, avec un rapport d'expédition à l'appui. Les trousse de pistolets doivent être emballées dans un contenant pour réduire la possibilité d'endommager le stock durant l'expédition. On doit indiquer si la trousse a été ouverte pendant le transport.</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada sans délai tout envoi d'équipement manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute trousse de pistolet manquante destinée à y être expédiée.</p> <p>Produit livrable : PL-02 : Rapport d'expédition</p>	<p>Remise du rapport à l'étape 1 de la phase 1 et pour chaque livraison à l'appui de l'étape 2 de la phase 1</p>
<p>3. Livrer les trousse de pistolets, les outils et l'équipement d'essai - étape 1 de la phase 1 - livraison initiale</p>	<p>L'entrepreneur doit livrer le nombre requis de trousse de pistolets et de pistolets d'entraînement, divisés de façon égale entre les deux emplacements (armurerie d'Ottawa [Ontario] et armurerie de Regina [Saskatchewan]) ainsi que les outils et l'équipement d'essai requis. Les armureries fonctionnent en tant qu'entités séparées; ainsi,</p>	<p>Doit être reçu par le Canada aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) au plus tard six (6) mois après l'octroi du contrat.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>4. Livrer les troussees de pistolets et les pistolets d'entraînement - étape 2 de la phase 1 - Livraison complète</p>	<p>les outils et l'équipement d'essai doivent être fournis pour appuyer les deux installations de telle sorte qu'elles puissent fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Ces articles permettront de donner la formation des membres du cadre initial d'instructeurs au personnel d'armurerie, la formation des instructeurs de tir donnant la formation de base, et permettront de répondre aux exigences de service de soutien.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-03 Phase 1 - Étape 1</p>	
	<p>L'entrepreneur doit livrer toutes les troussees de pistolets restantes et tous les pistolets d'entraînement restants aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan).</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-04 Phase 1 - Étape 2</p>	<p>Doit être reçu par le Canada à l'armurerie désignée à la fréquence et aux quantités précisées par ce dernier. Ces détails seront confirmés lors de l'octroi du contrat. La livraison sera échelonnée sur une période d'environ sept (7) mois après l'octroi du contrat, et se poursuivra jusqu'en 2026.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>5. Retourner les biens endommagés ou qui comportent des défauts - étapes 1 et 2 de la phase 1</p>	<p>L'entrepreneur doit réparer ou remplacer tout article faisant partie des trousseaux de pistolets ou des pistolets d'entraînement comportant des défauts ou ayant été endommagés pendant le transport par lui-même ou ses fournisseurs.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des pistolets et de l'équipement auxiliaire défectueux; Consigner la raison pour laquelle l'article est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agit d'une réparation ou d'un remplacement, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défectuosité et la résolution. L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des défauts, des réparations et des remplacements. L'entrepreneur doit planifier et coordonner l'envoi des pistolets, de l'équipement auxiliaire, des accessoires et des trousseaux d'entretien et pièces de rechange optionnelles réparés/remplacés retournés au Canada. L'entrepreneur doit signaler au Canada sans délai tout envoi manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer toute pièce d'équipement d'armurerie manquante destinée à y être expédiée. 	<p>Fournir des services de réparation ou de remplacement pour l'équipement endommagé reçu au cours des étapes 1 et 2 de la phase 1.</p> <p>Fournir un rapport sommaire des services de soutien tous les six (6) mois après l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1.</p> <p>Remettre un rapport d'expédition pour chaque livraison d'équipement d'armurerie réparé/remplacé.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>6. (Facultatif) Livrer des troussees d'entretien et des</p>	<p>Produits livrables :</p> <p>PL-05 : Politiques et procédures relatives à la réparation et au remplacement des produits</p> <p>PL-06 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris la réparation et le remplacement des produits</p> <p>PL-07 : Rapport d'expédition des produits réparés/remplacés</p>	<p>Doivent être reçues par le Canada aux armureries</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
pièces de rechange optionnelles - stock d'armurerie.	<p>long du contrat, les troussees d'entretien et les pièces de rechange optionnelles requises à l'appui du pistolet, du VPR et du faisceau lumineux à DEL, du bon nombre et du bon type.</p> <p>Produit livrable :</p> <p>PL-08 Livraison de troussees d'entretien et de pièces de rechange optionnelles</p>	d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) selon la date/fréquence convenue.

Tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Troussees de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien

iv. 2.2.4 Garantie et retours

L'entrepreneur doit indiquer la garantie du fabricant pour tous les matériaux et la qualité d'exécution, et fournir les documents à l'appui de cette garantie. Les documents doivent indiquer les détails de la garantie pour chaque article. Ce qui suit représente la période de garantie minimale et les considérations dont l'entrepreneur doit tenir compte pour le Canada :

- a) Le pistolet de service doit avoir une période de garantie de dix (10) ans ou une durée de vie minimale garantie de 10 000 balles, selon la première éventualité;
- b) L'armurerie de la GRC doit être acceptée comme centre de garantie (dépôt) pour le pistolet, et toute réclamation au titre de la garantie et pièce sous garantie doivent être conservées et mises à la disposition de l'armurerie dans un délai de soixante (60) jours ouvrables suivant la requête;
- c) Les principaux composants du pistolet de service (carcasse, glissière et canon) doivent avoir une durée de vie utile qui dépasse 20 000 balles;
- d) Le VPR doit avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans;
- e) Le faisceau lumineux à DEL doit avoir une période de garantie minimale de deux (2) ans pour les interrupteurs et les composants électroniques;
- f) L'étui doit avoir une période de garantie minimale de cinq (5) ans;
- g) Le pistolet d'entraînement doit avoir une période de garantie minimale de dix (10) ans, sauf pour le canon;

- h) Les troussees d'entretien et les piéces de rechange optionnelles pour chaque article de la trousse de pistolet doivent étre disponibles pendant toute la duréee de la période de garantie, et doivent demeurer disponibles tout au long de leur duréee de vie;
- i) L'entrepreneur doit assumer les frais d'expédition pour le retour et le remplacement des articles sous garantie. Si la couleur, la fabrication ou le style d'un produit n'est pas conforme, ou n'est pas jugé convenable par le Canada, le produit doit étre remplacé gratuitement par un produit neuf (article identique), et la commande doit étre traitée comme étant urgente et étre livrée dans un délai acceptable pour le Canada;
- j) Si un article commandé ne répond pas aux normes du Canada, ou s'il n'a pas été commandé, les frais d'expédition doivent étre assumés par l'entrepreneur. Les produits livrables reçus qui ne sont pas conformes ou sont défectueux doivent étre retournés à l'entrepreneur, fret payable à destination, pour obtenir un crédit complet ou un échange, au choix du Canada. Le Canada n'est pas tenu de payer les frais de réapprovisionnement, s'il y a lieu, si un produit commandé ne répond pas à ses normes ou si une erreur a été commise par l'entrepreneur.

I. 2.3 PHASE 2 - FORMATION DU PERSONNEL D'ARMURERIE ET FORMATION DES FORMATEURS - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL2) - FORMATION SUR L'ENTRETIEN ET DOCUMENTATION

i.2.3.1 Vue d'ensemble

Cette phase se fera en deux étapes. Elle comprendra la formation de deux groupes de personnel de la GRC, à savoir le personnel d'armurerie et le personnel chargé de la formation des formateurs. La formation doit débuter au plus tard à l'achèvement de l'étape 1 de la phase 1. Elle doit être dirigée par l'entrepreneur et se donner à Ottawa (Ontario) et à Regina (Saskatchewan). La formation doit pouvoir se donner hors site. L'entrepreneur doit fournir le matériel de formation, la documentation technique, les spécifications du fabricant, les documents sur la garantie et toute autre documentation pertinente, dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais), pour les deux étapes de la formation. La formation des deux groupes peut se donner en même temps ou de manière séquentielle. Toutefois, elle doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Sa durée officielle et le contenu de chaque étape seront convenus entre les deux parties.

ii.2.3.2 Portée du service de l'entrepreneur

La phase de formation du personnel d'armurerie et du personnel chargé de la formation des formateurs débutera au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Durant cette phase, l'entrepreneur donnera à la GRC la formation nécessaire pour soutenir et former ses membres sur l'utilisation de tous les articles compris dans la trousse de pistolet et le pistolet d'entraînement. Les travaux de l'entrepreneur se feront en deux étapes :

1. 2.3.2.1 Phase 2 - Étape 1 - Formation du personnel d'armurerie

La formation du personnel d'armurerie sera achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que le personnel d'armurerie reçoive une désignation de service d'usine pour pouvoir réaliser l'entretien des armes, ainsi qu'une désignation de dépôt de garantie. L'entrepreneur veillera à ce que le personnel de l'armurerie soit capable d'effectuer l'entretien de routine pour tout l'équipement auxiliaire et pour le pistolet d'entraînement. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura la responsabilité de donner une formation d'appoint au personnel d'armurerie tous les trois (3) ans tout au long de la durée du contrat.

2. 2.3.2.2 Phase 2 - Étape 2 - Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base

La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base sera achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat. Elle doit être donnée en personne aux armureries d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan). Également, la formation doit pouvoir être donnée à l'emplacement de l'entrepreneur. La formation portera sur tous les articles inclus dans la trousse de pistolet, ainsi que sur le pistolet d'entraînement, afin que les instructeurs puissent donner aux membres réguliers une formation sur l'utilisation sécuritaire et efficace de tous les produits, en toute confidentialité. La durée et le contenu proposés pour la formation seront confirmés par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura la responsabilité de donner une formation d'appoint au personnel d'armurerie et aux instructeurs tous les trois (3) ans tout au long de la durée du contrat.

La formation des formateurs doit porter sur ce qui suit, entre autres :

- a) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet, par une formation en classe et le tir de munitions réelles avec un pistolet entièrement configuré;
- b) Utilisation et fonctionnement sécuritaires de tout l'équipement auxiliaire (VPR, faisceau lumineux à DEL et étui de service);
- c) Utilisation et fonctionnement sécuritaires du pistolet d'entraînement, par une formation en classe et le tir de munitions de marquage;
- d) Entretien du pistolet par l'utilisateur, pour assurer une utilisation sécuritaire (assemblage, désassemblage, nettoyage, réglage du dispositif de visée métallique, changement de prise et inspections de l'équipement requises);
- e) Zéro tage du VPR.

iii.2.3.3 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase de formation, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation, en respectant les échéances.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
1. Donner la formation au personnel de l'armurerie	L'entrepreneur doit donner la formation au personnel de l'armurerie, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces	La formation du personnel de l'armurerie doit être achevée au

	<p>du pistolet, du viseur à point rouge, du faisceau lumineux à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'armurerie dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>Les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan) doivent recevoir pour le pistolet une désignation de service d'usine et une désignation de dépôt de garantie.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable : Formation (FO)-01 : Formation du personnel de l'armurerie</p>	<p>plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>
<p>2. Donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation aux instructeurs de tir donnant la formation de base, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours et les spécifications techniques et opérationnelles du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, du faisceau lumineux à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques et la documentation d'entretien de l'utilisateur dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable : FO-02 : Formation des instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>La formation des instructeurs de tir donnant la formation de base doit être achevée au plus tard sept (7) mois après l'octroi du contrat.</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la</p>

<p>3. Donner la formation d'appoint au personnel d'armurerie</p>		<p>tenue des séances de formation proposées.</p>
<p>L'entrepreneur doit donner la formation d'appoint au personnel de l'armurerie, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours mise à jour et les spécifications techniques et opérationnelles actualisées du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, du faisceau lumineux à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques actualisées et la documentation d'entretien mise à jour dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable : FO-03 : Formation d'appoint du personnel d'armurerie</p>	<p>Doit se donner tous les trois (3) ans après l'octroi du contrat</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>	<p>Doit se donner tous les trois (3) ans après l'octroi du contrat</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>
<p>4. Donner la formation d'appoint aux instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	<p>L'entrepreneur doit donner la formation d'appoint aux instructeurs de tir donnant la formation de base, ce qui consiste notamment à fournir la documentation du cours mise à jour et les spécifications techniques et opérationnelles actualisées du pistolet, des pièces du pistolet, du viseur à point rouge, du faisceau lumineux à DEL, de l'étui de service et du pistolet d'entraînement. L'entrepreneur doit fournir les spécifications techniques actualisées et la documentation d'entretien de l'utilisateur mise à jour dans les deux langues officielles du Canada pour tous les produits.</p> <p>La formation doit être donnée aux armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina</p>	<p>Doit se donner tous les trois (3) ans après l'octroi du contrat</p> <p>La logistique de la formation, ce qui comprend notamment le contenu du cours, sa durée, le nombre de séries et la détermination des emplacements, doit être finalisée au moins trente (30) jours avant la tenue des séances de formation proposées.</p>

	<p>(Saskatchewan), ou à un emplacement optionnel approuvé.</p> <p>Produit livrable : FO-04 : Formation d'appoint des instructeurs de tir donnant la formation de base</p>	
--	--	--

Tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation

K. 2.4 PHASE 3 - SERVICE DE SOUTIEN - TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES (TPL3) - SERVICE DE SOUTIEN

i.2.4.1 Vue d'ensemble

La phase du service de soutien débutera immédiatement après les premières livraisons des trousse de pistolets. On s'attend de l'entrepreneur qu'il fournisse une garantie et du service de soutien pour les armureries de la GRC d'Ottawa (Ontario) et de Regina (Saskatchewan), avec des désignations de service d'usine et de dépôt de garantie, tout au long de la durée du contrat. L'entrepreneur doit travailler en étroite collaboration avec le Canada en vue de gérer la désuétude et le renouvellement continu de tous les articles compris dans la trousse de pistolet, notamment le pistolet d'entraînement. Cela comprend une communication ouverte à propos des articles rendus désuets ou presque désuets, des articles n'étant plus fabriqués, ou d'un article équivalent ou mis à niveau, si disponible. Les trousse d'entretien et les pièces de rechange optionnelles fournies doivent être du même niveau de qualité que celles fournies dans le cadre du contrat initial. Toute amélioration ou modification apportée aux pièces doit avoir été approuvée au préalable par le responsable technique de la GRC, qui se trouve à être le Programme national de l'armurerie (PNA).

ii. 2.4.2 Portée du service de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit fournir la garantie et le service de soutien nécessaires pour faire en sorte que tous les produits continuent de répondre aux capacités requises tout au long de la période du contrat. L'entrepreneur doit :

- a) Remplacer un pistolet de service endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- b) Remplacer un VPR endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- c) Remplacer un faisceau lumineux à DEL endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- d) Remplacer un étui endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- e) Remplacer un pistolet d'entraînement endommagé, conformément aux dispositions de la garantie;
- f) Remplacer un boîtier de transport, conformément aux dispositions de la garantie;
- g) Remplacer une trousse d'entretien ou une pièce de rechange optionnelle endommagée, conformément aux dispositions de la garantie;
- h) Fournir du soutien technique aux armureries de la GRC pour tous les articles compris dans l'approvisionnement;
- i) Fournir une garantie prolongée à coût optionnellement établi pour les canons de pistolets.

1.

■

2.

3. 2.4.3 Renouvellement continu des services

L'entrepreneur doit remettre au Canada un rapport bisannuel d'évaluation de l'innovation qui fournit des recommandations relativement aux technologies nouvelles ou émergentes et aux services novateurs qui pourraient intéresser la GRC. Ces technologies portent notamment sur le pistolet, le VPR, le faisceau lumineux à DEL, l'étui et le pistolet d'entraînement. Le rapport d'évaluation de l'innovation doit :

- a) être basé sur les recherches continues de l'entrepreneur sur les nouvelles technologies et les pratiques de pointe du secteur;
- b) indiquer, hiérarchiser et évaluer les nouvelles technologies et innovations qui mèneraient à une amélioration du service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire (VPR, faisceau lumineux, étui et pistolet d'entraînement);
- c) indiquer les tendances et les innovations du secteur sur le plan de l'application de la loi qui pourraient s'appliquer au service de soutien pour le pistolet et l'équipement auxiliaire.

L'entrepreneur doit signaler au Canada au moins six (6) mois à l'avance toute intention d'un fabricant de produits de cesser la production ou d'introduire une nouvelle génération de produits, toute préoccupation liée à la désuétude d'un produit ou toute intention de modifier de façon importante l'un ou l'autre des articles (pistolet, VPR, faisceau lumineux à DEL, étui ou pistolet d'entraînement). Également, on s'attend de l'entrepreneur qu'il indique au Canada les exigences de formation supplémentaires pour l'introduction sécuritaire et efficace de ces articles utilisés à la GRC.

Le rapport d'évaluation de l'innovation le plus récent sera consulté au moment d'évaluer le remplacement de ces produits en fonction de la documentation technique et opérationnelle du fabricant. Le Canada compte se pencher sur ces avancées et ces innovations tous les sept (7) ans pour le VPR, le faisceau lumineux à DEL et l'étui, et après dix (10) ans pour le pistolet de service et le pistolet d'entraînement à partir de la date de mise en service. La date de mise en service correspond à la date où le Canada reçoit le bien, en bon état de marche, à son endroit désigné.

Si le Canada envisage de mettre en service un produit de nouvelle génération ou un produit de remplacement, il se réserve le droit d'examiner le produit en question, en utilisant une combinaison d'examen fonctionnels et de tests, pour assurer la conformité avec

- les modalités du contrat, notamment les exigences opérationnelles énoncées. Le Canada se réserve le droit de refuser un modèle de nouvelle génération ou un modèle de remplacement à la suite des examens. Si on décide d'introduire un produit de nouvelle génération ou de remplacement ayant été proposé, l'entrepreneur doit donner la formation requise au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base avant la livraison des articles, à un moment et un emplacement convenus avec le Canada. La formation devra être accompagnée de manuels techniques et d'une formation dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais).

L'entrepreneur doit travailler en coordination avec le Canada pour l'achat et la livraison, en se conformant aux tâches et produits livrables décrits au tableau 2-1 : Tâches et produits livrables (TPL1) - Trousses de pistolet de service, Formation et prestation du service de soutien.

L'entrepreneur doit donner au personnel de l'armurerie et aux instructeurs de tir donnant la formation de base la formation sur le(s) produit(s) de nouvelle génération décrit(s) au tableau 2-2 : Tâches et produits livrables (TPL2) - Formation sur l'entretien et documentation.

L'entrepreneur doit commencer à fournir le service de soutien immédiatement après les premières livraisons des produits de nouvelle génération, comme il est décrit au tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien.

iii.2.4.5 Tâches et produits livrables de l'entrepreneur

Durant la phase du service de soutien, l'entrepreneur doit, au minimum, accomplir les tâches et les produits livrables décrits ci-dessous :

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
1. Traiter les appels de service / demandes de commande en ligne - tenue de l'inventaire	<p>L'entrepreneur doit livrer les biens demandés par l'entremise d'un appel de service ou d'une commande en ligne, pour réapprovisionner les stocks de l'armurerie.</p> <p>Produit livrable : Service de soutien (SS)-01 : Livraison de commandes passées en ligne ou par l'entremise d'un appel de service</p>	Les articles doivent être reçus par le Canada aux endroits désignés, dans les trente (30) jours suivant la passation de la commande.

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>2. Services de garantie</p>	<p>L'entrepreneur doit remplacer tout article (pistolet, VPR, faisceau lumineux à DEL, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle) qui comporte des défauts ou qui a été endommagé pendant le transport depuis l'usine. Le processus de remplacement associé à la garantie de l'entrepreneur ne doit pas empêcher un policier d'avoir un pistolet fonctionnel en tout temps.</p> <p>L'entrepreneur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir et maintenir des politiques et des procédures pour le signalement, le remplacement et le renvoi des articles qui ne fonctionnent pas (pistolets, VPR, faisceau lumineux à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement et articles optionnels); 2. Consigner la raison pour laquelle le pistolet ou l'équipement auxiliaire est défectueux ainsi que la manière dont le problème a été résolu, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une mise hors service, en indiquant le numéro du bien, la date et l'emplacement, ainsi que tout autre renseignement pertinent sur la défektivité et la résolution; 3. Suivre le cycle de vie de la garantie des pistolets et de l'équipement auxiliaire, en s'assurant que les mises à jour requises sont appliquées, si nécessaire. <p>L'entrepreneur doit utiliser son propre système pour faire le suivi des remplacements et des résolutions associés à la garantie.</p> <p>Produits livrables : SS-02 : Politiques et procédures relatives à la garantie des produits</p>	<p>Fournir de façon continue des services de garantie et de remplacement pour l'équipement endommagé, après la livraison de l'étape 2, jusqu'à la fin du contrat.</p> <p>Remettre au Canada un rapport sommaire des garanties tous les six (6) mois.</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
	<p>SS-03 : Rapport bisannuel sur les services de soutien, y compris les remplacements couverts par la garantie</p>	

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>3. Renvoyer les pistolets et l'équipement auxiliaire remplacés</p>	<p>L'entrepreneur doit planifier et coordonner le renvoi des articles retournés (pistolets, VPR, faisceau lumineux à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle), en fournissant les contenants d'expédition (p. ex., boîtes), si nécessaire.</p> <p>L'entrepreneur doit signaler au Canada sans délai tout envoi d'article manquant avant l'arrivée aux sites désignés par lui. Il doit faire tous les efforts raisonnables pour trouver et récupérer tout article manquant destiné à y être expédié.</p> <p>Produit livrable : SS-04 : Rapport d'expédition des articles de remplacement</p>	<p>Fournir un rapport d'expédition pour chaque livraison</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
<p>4. Suivre le cycle de vie des pistolets et de l'équipement auxiliaire et proposer un modèle de remplacement</p>	<p>L'entrepreneur doit suivre le cycle de vie des articles (pistolets, VPR, faisceau lumineux à DEL, chargeurs, étui, boîtier de transport, pistolet d'entraînement, trousse d'entretien optionnelle, pièce de rechange optionnelle) et remplacer ces derniers par les modèles les plus récents (modèles de remplacement) qui sont conformes aux spécifications techniques et opérationnelles (énoncé des besoins), ou qui constituent une version moderne et comportent des caractéristiques avancées issues de la nouvelle technologie (*voir le paragraphe 6, Innovation et renouvellement continu).</p> <p>L'entrepreneur doit indiquer au Canada son intention d'introduire de nouveaux modèles au moins six (6) mois à l'avance. L'entrepreneur doit remettre, dans les dix (10) jours suivant l'avis, tous les documents sur le nouveau modèle, notamment les spécifications techniques et fonctionnelles du fabricant et les résultats des tests (le cas échéant).</p> <p>L'entrepreneur doit suivre les directives du contrat portant sur le renouvellement de l'équipement auxiliaire et sur la manutention et l'expédition.</p> <p>Produits livrables : SS-05 : Rapport de fin de durée de vie du pistolet et de l'équipement auxiliaire SS-06 : Documents (spécifications et fonctions opérationnelles du pistolet / de l'équipement auxiliaire de remplacement)</p>	<p>L'intention d'introduire de nouveaux modèles doit être annoncée au moins six (6) mois à l'avance.</p> <p>La documentation sur le nouveau modèle doit être remise dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis.</p>
<p>5. Services d'innovation - Renouvellement continu du pistolet, du VPR du</p>	<p>L'entrepreneur doit présenter au Canada tous les six mois des mises à jour et des séances d'information sur les services d'innovation, et doit lui fournir des</p>	<p>Présenter des séances d'information et un rapport d'évaluation de l'innovation tous les six</p>

Tâches de l'entrepreneur	Description et produits livrables	Échéancier
faisceau lumineux et de l'étui	recommandations et des conseils stratégiques relativement au pistolet et à l'équipement auxiliaire (VPR, faisceau lumineux et étui). Produit livrable : SS-07 : Séances d'information et rapport d'évaluation de l'innovation	mois (deux fois par année) à partir de la deuxième année après l'octroi du contrat.

Tableau 2-3 : Tâches et produits livrables (TPL3) - Service de soutien

L. 3.0 AUTRES SERVICES PRÉVUS AU CONTRAT

En fonction des demandes, l'entrepreneur et le Canada doivent travailler ensemble sur la réalisation d'estimations des coûts, du calendrier et de la portée, et proposer des approches en réponse aux demandes de services supplémentaires décrites ci-dessous, sans frais pour le Canada.

M. 3.1 GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS

L'entrepreneur doit présenter une approche de gouvernance au Canada et la faire approuver par ce dernier. L'approche doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a) Structure organisationnelle de l'entrepreneur servant à gérer et à superviser le contrat;
- b) Noms des personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistolets d'entraînement;
- c) Processus de remplacement des personnes désignées pour accomplir les rôles clés au sein de la structure organisationnelle de l'entrepreneur, qui sont responsables du soutien des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistolets d'entraînement;
- d) Pouvoirs et processus décisionnels utilisés dans l'exploitation quotidienne des pistolets, de l'équipement auxiliaire et des pistolets d'entraînement;
- e) Méthode de surveillance et de production de rapport utilisée pour le rendement des services et la résolution des défaillances cernées;

f) Services d'innovation.

L'entrepreneur doit gérer l'approche de gouvernance tout au long du contrat.

N. 3.2 GESTION DU CONTRAT

L'entrepreneur accepte d'avoir en place un représentant des comptes spécialisé au moment de la signature du contrat, représentant qui rencontrera les représentants du Canada sur une base régulière, au moins deux fois par année, aussi fréquemment que le demande le Canada, pour discuter des problèmes et des préoccupations et assurer le bon déroulement du contrat. Cette communication peut porter sur tout ce qu'englobe le contrat, y compris, notamment, la garantie, les services de soutien, la douane, les possibilités d'optimisation de la valeur et de réduction des coûts, les questions administratives et les questions relatives au rendement de l'entrepreneur. Le mode de communication (réunions, téléconférences, etc.) et le moment des rencontres seront décidés avec l'entrepreneur, selon les besoins, après l'octroi du contrat.

O. 3.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit s'engager à fournir un expert en la matière en mesure de collaborer dans des domaines où l'innovation, l'amélioration technique et d'autres volets de la recherche et du développement peuvent être étudiés en collaboration ou de manière indépendante. Cela peut se rapporter à n'importe quel produit, pas uniquement le pistolet, l'équipement auxiliaire et le pistolet d'entraînement.

APPENDICE A

ÉNONCÉ DES BESOINS TOUCHANT LE PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC

Aperçu

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer un nouveau pistolet de service, afin d'appuyer ses opérations. Le présent document comprend un énoncé des besoins dans lequel on décrit en détail les caractéristiques et les spécifications techniques de l'arme en fonction des exigences opérationnelles pertinentes. Le pistolet doit être conforme à toutes les spécifications techniques et de rendement figurant dans les sections suivantes. Les accessoires s'y rattachant (lampes, dispositifs optiques de glissière, etc.) doivent être indiqués et conçus pour fonctionner avec l'arme visée.

N° de capacité	Description
1.0 Spécifications d'ensemble	
1.1	Le pistolet, son viseur à point rouge, sa lampe à DEL et son étui de service général doivent constituer un seul système et fonctionner à des températures allant de -40 à 48 °C.
1.2	L'étui de service général doit se prêter à un pistolet doté de ses accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe à DEL).
1.3	Tous les composants de l'ensemble doivent fonctionner simultanément, sans incidence sur leur rendement.
2.0 Spécifications du pistolet de service	
2.1.1	Le pistolet doit pouvoir mettre à feu 20 000 cartouches : <ol style="list-style-type: none">sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière;sans subir un événement de classe 4;sans obtenir plus de 136 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1];sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.
2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5 000 tirs.
2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur d'au plus 190,5 mm (7,50 po) lorsqu'il est mesuré depuis la bouche de son canon jusqu'à l'arrière de sa queue de castor.
2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur totale d'au plus 141 mm (5,55 po) lorsqu'il est mesuré depuis le dessus de sa glissière jusqu'à la base de sa crosse, sans chargeur ni viseur à point rouge.

N° de capacité	Description
2.1.4	Le pistolet doit présenter une largeur totale d'au plus 34,9 mm (1,375 po) lorsqu'il est mesuré d'un levier d'arrêt de glissière jusqu'à l'autre.
2.1.5	La longueur du canon doit totaliser au moins 99 mm (3,9 po) et au plus 108 mm (4,25 po).
2.1.6	Le pistolet doit peser au plus 808 g (28,5 oz), sans cartouche dans le chargeur ni accessoire.
2.2 Exigences relatives aux munitions	
2.2.1	Le pistolet doit pouvoir mettre à feu des cartouches Luger de 9 mm et de 147 g.
2.2.2	Le pistolet doit permettre des groupements de 15,25 cm (6 po) depuis 25 m (27,34 vg).
2.3 Mécanisme de verrouillage	
2.3	Le pistolet doit consister en un arme semiautomatique à verrouillage mécanique, à fonctionnement par recul et à mise à feu par percuteur.
2.4 Finition	
2.4.1	Une fois le pistolet complètement assemblé, toutes ses surfaces exposées visibles doivent présenter une finition noire mate. Ces surfaces sont notamment les suivantes : logement de crosse, dos de crosse, carcasse, glissière et chargeur.
2.4.2	Les pièces de métal ou d'alliage métallique du pistolet doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou comporter une finition superficielle résistante à la corrosion (carbone sous forme de diamant amorphe).
2.4.3	Les pièces du pistolet couramment manipulées par l'utilisateur (crosse, glissière, détente et pontet) ne doivent comporter aucun bord coupant.
2.4.4	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être constituée d'un polymère.
2.4.5	La carcasse (module de crosse) du pistolet doit être fabriquée de façon à ne subir aucune déformation lorsqu'elle est saisie ou que des accessoires lui sont fixés.
2.5 Exigences d'ergonomie	
2.5.1	La crosse doit être fabriquée de manière à se prêter à au moins trois tailles de main (petite, moyenne et grande).

N° de capacité	Description
2.5.2	Les éléments optionnels de crosse ne doivent pas se dégager ni tomber après leur fixation.
2.5.3	La crosse ne doit présenter aucune cannelure de doigt.
2.5.4	La texture de la crosse doit empêcher le pistolet de glisser de la main de l'utilisateur.
2.5.5	Le dessous du pontet et de la queue de castor ne doit pas être texturé.
2.5.6	Le pontet doit permettre à l'utilisateur de mettre le pistolet à feu même s'il porte des gants réglementaires de la GRC.
2.5.7	Les parties avant et latérales (gauche et droite) de la glissière doivent être dotées de cannelures de prise antidérapantes.
2.5.8	Le pistolet doit être muni d'au moins un levier d'arrêt de glissière utilisable par des gauchers et des droitiers.
2.5.9	Chaque pistolet doit être fourni avec un anneau de suspension de cérémonie fixé à la plaque de base de la crosse.
2.5.10	Le pourtour du puits d'alimentation doit être biseauté ou évasé, afin de faciliter l'insertion d'un chargeur.
2.6 Arrêteur de chargeur	
2.6.1	L'arrêteur de chargeur doit être configurable aux fins d'utilisation par des droitiers et des gauchers.
2.6.2	Le chargeur doit être retiré en exerçant une pression latérale (d'un côté à l'autre) sur un bouton-poussoir, avec le pouce.
2.6.3	L'arrêteur doit empêcher tout dégagement du chargeur en cours de tir ou de manipulation.
2.7 Détente	

N° de capacité	Description
2.7.1	La pression de détente doit se situer entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb).
2.7.2	Après un cycle de tir, la détente doit revenir à sa position initiale une fois relâchée par l'utilisateur.
2.7.3	Le mécanisme de mise à feu par percussion doit produire une empreinte de percuteur d'au moins 0,305 cm (0,012 po).
2.8 Chargeurs	
2.8.1	Chaque pistolet doit être fourni avec trois (3) chargeurs.
2.8.2	Chaque chargeur doit contenir au moins 15 cartouches.
2.8.3	Les chargeurs doivent être composés d'une matière résistante à la rouille et à la corrosion (plastique ou acier inoxydable).
2.8.4	Chaque chargeur doit présenter des orifices témoins alignés sur chacune des cartouches, en commençant par la munition numéro quatre (4).
2.8.5	La plaque de base des chargeurs doit sortir de l'avant de la crosse d'au moins 2,54 mm (0,100 po) et d'au plus 6,35 mm (0,250 po).
2.8.6	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur l'arrêt de chargeur, le chargeur doit tomber librement du pistolet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sans autre intervention de l'utilisateur; b) que le chargeur soit chargé ou vide; c) que la glissière soit verrouillée en position avant ou arrière.

2.9 Système de rail

2.9	Le pistolet doit être équipé d'un système de rail Picatinny MIL-STD-1913 qui est intégré au volet antipoussière de la carcasse.
-----	---

2.10 Caractéristiques de sécurité

2.10.1	Le pistolet ne doit être équipé d'aucune sûreté de crosse ou sûreté à bouton-poussoir ni d'aucun levier de sûreté de type manuel et externe.
--------	--

2.10.2	Le pistolet doit pouvoir mettre une cartouche à feu sans chargeur.
--------	--

2.10.3	Le pistolet doit être muni d'une sûreté de percuteur interne.
--------	---

2.10.4	Le pistolet doit comporter une sûreté mécanique qui empêche l'utilisateur de tirer lorsque l'arme n'est pas en batterie (glissière qui n'est pas complètement avancée ni verrouillée).
--------	--

2.10.5	Le pistolet doit présenter un indicateur conçu pour signaler à l'utilisateur que la chambre renferme une cartouche.
--------	---

2.10.6	Le pistolet doit être doté d'une fonction de sûreté qui en empêche toute mise à feu et tout déplacement du percuteur vers l'avant si l'arme tombe.
--------	--

2.10.7	Le pistolet doit demeurer utilisable après une chute de 121,9 cm (48 po) d'hauteur sur un plancher de béton.
--------	--

2.11 Dispositifs de visée classiques

2.11.1	Le guidon du pistolet doit être noir et comporter un contour phosphorescent jaune ou orange à photoluminescence qui entoure un voyant rond vert central composé de verre et rempli de tritium-phosphore (point rond).
--------	---

2.11.2	Le pistolet à dispositifs de visée classiques ou à viseur à point rouge doit permettre d'atteindre un point de visée d'au plus 5,08 cm (2 po) de rayon, à 25 m (82,02 vg).
--------	--

2.11.3	Le guidon doit être doté d'une tige carrée qui mesure de 3,05 mm (0,120 po) à 3,68 mm (0,145 po) de largeur.
--------	--

2.11.4	<p>La hausse doit présenter :</p> <p>a) une encoche carrée ou en U de 4,57 mm (0,180 po) à 5,46 mm (0,215 po) de largeur;</p> <p>b) une surface qui réduit l'éblouissement et aide l'utilisateur à se focaliser sur le guidon.</p>
2.11.5	<p>Le point de verre au tritium du guidon doit être protégé par un mécanisme qui en prévient toute élimination de la partie colorée en cours de nettoyage ou d'application de produits chimiques.</p>
2.11.6	<p>La hausse doit être noire.</p>
2.11.7	<p>Les points au tritium de la hausse doivent comporter un contour noir.</p>
2.11.8	<p>Le guidon et la hausse doivent être remplaçables.</p>
2.11.9	<p>L'utilisateur doit pouvoir régler la hausse en dérive.</p>
2.11.10	<p>La queue d'aronde de la hausse doit avoir été usinée à même la glissière.</p>
2.11.11	<p>Les dispositifs de visée doivent présenter une hauteur fixe.</p>
2.12 Spécifications du pistolet d'entraînement	
2.12.1	<p>Le pistolet d'entraînement doit être bleu.</p>
2.12.2	<p>La lampe à DEL proposée doit pouvoir être fixée de la même manière au pistolet de service qu'au pistolet d'entraînement.</p>
2.12.3	<p>Le pistolet d'entraînement, avec la lampe pour arme proposée installée sur celui-ci, doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.</p>
2.13 Spécifications de la glissière	
2.13.1	<p>La glissière doit se composer d'acier.</p>
2.13.2	<p>La glissière doit comporter une finition durable résistante à la rouille, ainsi qu'à la corrosion causée par l'eau salée.</p>

3.0 Spécifications du viseur à point rouge

3.1	Le viseur à point rouge doit être configuré de manière à pouvoir être directement monté sur la glissière.
3.2	La surface de montage du viseur à point rouge doit avoir été usinée de façon à ce que l'utilisateur puisse voir la hausse et le guidon du pistolet pendant sa mise à feu.
3.3	L'utilisateur doit voir les dispositifs de visée classiques du pistolet à travers le viseur à point rouge, selon un co-témoin inférieur de 1/3.
3.4	Le matériel de fixation du viseur à point rouge doit se composer d'acier.
3.5	Le viseur à point rouge doit fonctionner et conserver son zéro pendant au moins 4 h à des températures de -40 à 48 °C.
3.6	Le logement du viseur à point rouge doit se composer d'un alliage d'aluminium anodisé dur à finition noire mate non réfléchissante.
3.7	Lorsqu'il renferme une pile, le viseur à point rouge doit peser au plus 62 g (2,19 oz).
3.8	Le grossissement du viseur à point rouge doit se chiffrer à au plus 1X.
3.9	Lorsque l'utilisateur tient le pistolet en position de tir, le viseur à point rouge doit procurer un champ de vision complet.
3.1	Le viseur à point rouge ne doit produire aucune parallaxe jusqu'à 25 m (27,3 vg).
3.11	Le viseur à point rouge doit être réglable en dérive et en hauteur au moyen de dispositifs à cliquet encastrés, d'après une valeur d'au plus une (1) minute d'angle par clic.
3.12	L'ouverture du viseur à point rouge doit être transparente et mesurer au moins 15 mm (0,59 po) de largeur et d'hauteur.
3.13	Les dimensions externes du viseur à point rouge doivent se chiffrer à au plus 50 mm (1,96 po) de longueur sur 34,3 mm (1,35 po) de largeur sur 34,3 mm (1,35 po) d'hauteur.
3.14	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être situé de manière à être réglable avec la main de soutien.

3.15	Le commutateur d'intensité du point rouge doit être encastré et se composer d'une matière souple qui demeure utilisable aux températures de fonctionnement indiquées à l'exigence 2.1.
3.16	Le point rouge du viseur doit être réglable selon au moins huit (8) intensités.
3.17	Le point du viseur doit être rouge et mesurer $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.
3.18	La lentille du viseur à point rouge doit être dotée d'un revêtement qui ne soumet l'utilisateur à aucun éblouissement ni aucune réflexion.
3.19	Lorsque l'utilisateur le regarde depuis l'arrière du composant optique, le viseur à point rouge doit présenter un champ de vision transparent dont les couleurs sont vraies.
3.2	Le viseur à point rouge doit fonctionner avec une pile au lithium plate circulaire CR2032 (3,0 V) d'une durée de vie d'au moins deux (2) ans, à un réglage d'intensité intermédiaire (température ambiante et fonctionnement constant).
3.21	Lorsqu'il est réglé à une intensité forte, le viseur doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions de luminosité élevée (au soleil, à l'extérieur), jusqu'à 6,4 m (7 vg).
3.22	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge sans devoir retirer ce dernier de la glissière.
3.23	Le viseur à point rouge doit présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7, conformément à la norme ANSI/NEMA FL 1-2009.
3.24	Lorsqu'il est fixé à un pistolet muni d'un chargeur plein qui tombe d'une hauteur de 1,3 m, le viseur à point rouge doit : a) demeurer en place; b) encore permettre de voir le point rouge; c) conserver son zéro.

4.0 Spécification de la lampe à DEL

4.1 La lampe à DEL doit être montée sur un rail Picatinny MIL-STD-1913.

4.2 Dimensions de la lampe à DEL

4.2.1 La lampe à DEL doit mesurer au plus 32,2 mm (1,27 po) d'hauteur.

4.2.2 La lampe à DEL doit mesurer au plus 29,8 mm (1,18 po) de largeur.

4.2.3 La lampe à DEL doit mesurer au plus 65,5 mm (2,58 po) de longueur.

4.2.4 Lorsqu'elle renferme une pile, la lampe à DEL doit peser au plus 68,1 g (2,4 oz).

4.3 La lampe à DEL ne doit pas dépasser de la bouche du canon.

4.4 La lampe à DEL doit être utilisable par des gauchers et des droitiers, et ses interrupteurs/commutateurs doivent se trouver sur sa partie arrière.

4.5 Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent permettre :

- a) d'éteindre/d'allumer temporairement la lampe;
- b) d'éteindre/d'allumer la lampe de manière permanente.

4.6 Les interrupteurs/commutateurs de la lampe à DEL doivent être utilisables par des gauchers et des droitiers et présenter des réglages élevé et faible.

4.7 La lampe à DEL doit comporter une fonction de verrouillage qui l'empêche d'être allumée accidentellement.

4.8 La DEL de la lampe doit produire au moins 500 lumens et pouvoir demeurer allumée durant au moins 1,5 h.

4.9 Lorsqu'elle est montée sur un pistolet à chargeur plein qui tombe de 1,3 m d'hauteur, la lampe à DEL doit demeurer :

- a) temporairement allumée;
- b) allumée ou éteinte de manière constante.

4.10	Lorsque la lampe à DEL est montée sur un pistolet à chargeur plein qui tombe de 1,3 m d'hauteur, son verre ne doit pas casser, se séparer ni tomber.
4.11	La lentille de la lampe à DEL doit se composer d'un verre résistant à la chaleur.
4.12	La lentille doit être résistante aux rayures.
4.13	La lampe à DEL doit fonctionner grâce à une pile au lithium CR123A de 3 V.
4.14	La lampe à DEL doit comporter un corps rigide d'aluminium anodisé.
4.15	La lampe à DEL doit au moins présenter la cote d'étanchéité à l'eau IPX7, conformément à la norme ANSI/NEMA FL 1-2009.
4.16	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile de la lampe à DEL sans devoir retirer cette dernière du pistolet.

5.0 Boîtier de transport

5.1	Le boîtier de transport doit présenter des dimensions externes d'au plus 38,1 cm (15 po) de largeur sur 29,2 cm (11,5 po) d'hauteur sur 12,7 cm (5 po) de profondeur, ainsi que pouvoir renfermer un pistolet doté d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL, ainsi que trois (3) chargeurs et d'autres accessoires (composants de crosse, etc.).
5.2	Le boîtier de transport doit être muni d'au moins deux (2) dispositifs de fermeture.
5.3	Le boîtier de transport doit être équipé de deux (2) œillets distincts qui mesurent au moins 5 mm (0,20 po) de diamètre et qui empêchent quiconque d'en forcer l'ouverture manuellement lorsqu'il est verrouillé avec deux (2) cadenas approuvés par la GRC.
5.4	Le boîtier de transport doit comporter une garniture interne de mousse qui n'absorbe pas l'eau et qui est coupée pour immobiliser et séparer sur tous les côtés un pistolet doté d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL, de même que trois (3) chargeurs, grâce à des parois d'au moins 1,91 cm (0,75 po).
5.5	Le boîtier de transport doit présenter une poignée de transport.
5.6	Le boîtier de transport doit être doté d'un couvercle à charnière qui demeure ouvert lorsque le boîtier est vide ou à plat lorsqu'il est ouvert.
5.7	Le boîtier de transport doit pouvoir être empilé.

5.8	Le boîtier de transport doit être opaque, afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.
5.9	Aucun nom ou logo ni aucune marque estampés dans le boîtier de transport ne doivent indiquer qu'il contient une arme à feu.
5.10	Le boîtier de transport doit être noir ou gris.
6.0 Étui – Service général	
6.1	L'étui doit être utilisable par des gauchers et des droitiers.
6.2	L'étui doit immobiliser un pistolet muni d'un viseur à point rouge et d'une lampe à DEL.
6.3	L'étui doit présenter la cote de retenue minimale établie dans la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.4	L'étui doit être muni de deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques conçus pour maintenir le pistolet en place, soit : a) un système de verrouillage automatique; b) un système d'autoverrouillage.
6.5	Les dispositifs de verrouillage mécaniques de l'étui doivent relâcher le pistolet lorsque l'utilisateur pose deux (2) gestes séquentiels opposés.
6.6	Le système de verrouillage automatique de l'étui doit assurer une retenue dans toutes les directions, tant pour les gauchers que les droitiers.
6.7	L'étui doit permettre à l'utilisateur d'atteindre librement la crosse du pistolet avant de le dégainer.
6.8	Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent se trouver sur la partie supérieure avant de ce dernier, afin que l'utilisateur puisse dégainer le pistolet avec ses mains dominante et non dominante.
6.9	L'étui doit être équipé d'un mécanisme de verrouillage qui peut être entretenu par l'utilisateur (nettoyage, désassemblage et réglage).
6.10	Lorsque ses fonctions de retenue sont désactivées, l'étui doit permettre à l'utilisateur de dégainer le pistolet parallèlement à son corps.

6.11	L'étui doit se composer d'une matière polymère durable présentant une finition superficielle noire mate non réfléchissante.
6.12	L'étui doit prévenir tout actionnement de l'arrêteur de chargeur entraînant un dégagement accidentel du chargeur dans l'étui.
6.13	Lorsque le pistolet est rengainé et l'étui verrouillé, le viseur à point rouge et la hausse ne doivent pas être visibles.
6.14	Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit présenter un composant qui le couvre afin d'en prévenir toute désactivation accidentelle.
6.15	L'étui doit comporter une fonction qui permet à l'utilisateur d'y prévenir tout déplacement inutile, conformément à la norme RCMP-UEP SP 3-2022 (pratique normalisée d'évaluation des accessoires conçus pour fixer par glissement un étui de pistolet à une ceinture).
6.16	L'étui doit pouvoir être fixé à une ceinture de service de 5,0 à 5,7 cm de largeur et de 3 à 5 mm d'épaisseur, en y restreignant tout déplacement inutile.
6.17	L'étui doit demeurer fixé à une ceinture de service en nylon lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.18	Le pistolet doit demeurer dans son étui lorsqu'une force y est appliquée conformément à la norme RCMP-UEP SP 2-2022 (pratique normalisée d'évaluation des mécanismes de retenue d'étuis à pistolet).
6.19	L'étui ne doit pas se déplacer pendant son utilisation depuis une ceinture de service.
6.20	Les ressorts et les pièces métalliques externes et internes de l'étui doivent se composer d'une matière résistante à la corrosion (acier inoxydable) ou présenter une finition superficielle résistante à la corrosion (électroplastie).
6.21	La base de l'étui doit comporter un ou des orifices d'évacuation ou être ouverte.
6.22	L'étui ne doit pas rayer la finition superficielle du pistolet.
6.23	Le composant de l'étui qui couvre le viseur à point rouge ne doit pas empêcher l'utilisateur de rengainer librement le pistolet.

APPENDICE C

PROJET DE REMPLACEMENT DES PISTOLETS – ÉVALUATION DU RENDEMENT

Introduction

L'évaluation du rendement permet de valider les réponses écrites du soumissionnaire à certains critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, dont une liste détaillée est fournie aux parties 1 et 2 de l'annexe A. À moins d'indication contraire, toutes les composantes de l'évaluation du rendement seront menées en anglais.

Évaluation du rendement

Les évaluateurs suivront les procédures décrites dans chaque évaluation du rendement afin de valider des critères d'évaluation obligatoires et cotés précis, tel qu'ils sont indiqués. Les évaluateurs consigneront si le soumissionnaire répond aux exigences énoncées pour les critères obligatoires et cotés indiqués pour chaque évaluation du rendement.

Les évaluations de rendement seront effectuées dans une installation de la GRC ou du gouvernement du Canada et peuvent être planifiées simultanément. S'il y a des problèmes techniques ou logistiques hors du contrôle du soumissionnaire, ce dernier ne sera pas pénalisé et l'évaluation se poursuivra une fois que le Canada aura résolu les problèmes en question.

Évaluateurs

Les évaluations du rendement seront effectuées par les utilisateurs finaux de la GRC (membres réguliers) et observées par l'autorité contractante de SPAC et le surveillant de l'équité. Le personnel en formation à la Division Dépôt et le personnel du Groupe tactique d'intervention ne feront pas partie de l'évaluation du rendement. Des évaluateurs différents peuvent être prévus pour chacune des évaluations de rendement différentes, mais les mêmes évaluateurs de la GRC effectueront une évaluation donnée pour l'ensemble des soumissionnaires. Si un évaluateur n'est pas en mesure de terminer l'évaluation une fois qu'une évaluation de rendement spécifique a commencé, un évaluateur de remplacement sera trouvé et cette évaluation de rendement sera reprise du début pour ce critère.

Résultat de l'évaluation du rendement

Le rendement sera validé par rapport aux réponses du soumissionnaire aux critères obligatoires et cotés, tel qu'ils sont indiqués.

Si le soumissionnaire ne satisfait pas à un critère obligatoire, il échouera à l'évaluation du rendement, sa soumission sera rejetée et il sera jugé non conforme. Si le pistolet du soumissionnaire présente une défaillance critique à tout moment au cours de l'évaluation du rendement ou de l'évaluation de la facilité d'utilisation, le soumissionnaire échouera, sa soumission sera rejetée et il sera jugé non conforme.

Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une exigence obligatoire, il échouera à l'évaluation du rendement sa soumission sera rejetée.

Si le soumissionnaire n'obtient pas une note assez élevée pour un critère coté comme décrit dans la soumission écrite du soumissionnaire, la note accordée pour cette partie de la soumission sera revue à la baisse. Les notes du soumissionnaire ne seront pas augmentées à la suite de l'évaluation du rendement.

Les soumissionnaires doivent réussir l'évaluation du rendement avant de participer à l'évaluation de la facilité d'utilisation (annexe D).

Responsabilités du soumissionnaire relatives à l'installation du matériel

Chaque soumissionnaire doit fournir au Canada les nouveaux articles suivants, qui devront être des mêmes modèles que ceux proposés dans la réponse à la demande de soumissions et devront être livrés au Canada au plus tard trente (30) jours après la présentation de la soumission afin de permettre la réalisation de l'évaluation du rendement (annexe C) et de l'évaluation de la convivialité (annexe D). Ces articles seront utilisés comme suit :

Article	Quantité	Article	Quantité
Pistolet (réglé et simbleauté au préalable)	7	Viseur à point rouge (VPR)	8
Lampe à DEL pour arme	8	*Gaine de service général (6 pour droitiers et 2 pour gauchers)	8
* Chargeurs	21	* Chargeurs (d'entraînement)	3
Pistolet d'entraînement (réglé et simbleauté au préalable)	1	*Étui de transport	8

Composants des différentes tailles de poignée	Quantité selon la soumission. Minimum de trois (3) par pistolet.	*Trousse de maintenance	Conformément aux exigences d'entretien du fabricant
*Outils et équipement pour les essais	Conformément aux exigences d'entretien recommandées par le fabricant		

Le soumissionnaire doit fournir un ou des manuels de l'utilisateur pour tous les produits fournis; ces manuels doivent être suffisamment détaillés pour que les évaluateurs puissent s'en servir comme référence pour mener l'évaluation du rendement. Le soumissionnaire doit également fournir un ou des manuels de l'utilisateur ou des instructions qui fournissent au Canada tout renseignement supplémentaire qui pourrait être requis pour terminer l'installation du matériel en vue de l'évaluation du rendement. Les soumissionnaires peuvent fournir des vidéos de formation ou de démonstration préenregistrées en plus de la documentation technique et des instructions.

Responsabilités du Canada relatives à l'installation du matériel

Le Canada effectuera les évaluations dans une ou plusieurs installations de la GRC ou du gouvernement du Canada. Les installations d'évaluation permettront les tirs réels et seront équipées des équipements de contrôle de la température requis, ainsi que des dispositifs de mesure de la précision. Avant de procéder à l'évaluation du rendement, le Canada nettoiera, lubrifiera (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblera les pistolets avec le VPR et la lampe à DEL conformément aux spécifications de chaque fabricant. Le Canada inspectera et calibrera les pistolets, puis il confirmera leur simbleautage afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité avant les évaluations de tirs réels. Pour les composants de l'évaluation du rendement qui comportent des tirs réels, le Canada assurera l'entretien du pistolet et de l'équipement auxiliaire conformément aux protocoles de nettoyage et de remplacement des pièces recommandés par le fabricant. Pour toute arme dont l'utilisation sera jugée non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et la soumission sera jugée non conforme et rejetée.

Les soumissionnaires doivent se conformer pleinement à tous les critères d'évaluation techniques (obligatoires) qui sont validés lors de l'évaluation du rendement et ne passeront pas à l'évaluation de la facilité d'utilisation (annexe D) s'ils sont jugés non conformes.

Critères d'évaluation techniques (obligatoires)		Méthode(s) d'évaluation	
Numéro	Description		
Pistolet de service			
CTO 2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 190,5 mm (7,50 pouces), en	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise à partir du point le plus en avant du pistolet (bouche du canon) au point le plus en arrière	

	mesurant de la bouche du canon à la queue de castor.	du pistolet (la partie en queue de castor de la poignée).
CTO 2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur hors-tout maximale de 141 mm (5,55 pouces), en mesurant du dessus de la glissière au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise du dessus de la glissière (sans inclure les viseurs et le VPR) au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.
CTO 2.1.5	Le pistolet doit présenter une largeur hors-tout maximale de 34,9 mm (1,375 pouce, en mesurant d'un levier d'arrêt de glissière à l'autre levier d'arrêt de glissière.	L'évaluateur mesure le pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise d'un levier d'arrêt de glissière à l'autre levier d'arrêt de glissière.
CTO 2.1.6	Le canon du pistolet doit avoir une longueur minimale de 99 mm (3,9 pouces) et une longueur maximale de 108 mm (4,25 pouces).	L'évaluateur mesure le canon du pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision. La mesure est prise du point le plus en avant (bouche du canon) au point le plus en arrière (partie arrière de la chambre) du canon, à l'exclusion de la rampe d'introduction.
CTO 2.1.7	Le pistolet ne doit pas peser plus de 808 grammes (28,5 onces) lorsque le chargeur est vide et qu'aucun accessoire n'est installé.	L'évaluateur pose le pistolet muni d'un chargeur vide et sans accessoire sur une balance étalonnée pour s'assurer qu'il ne pèse pas plus de 808 grammes (28,5 onces).
CTO 2.2	Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 pouces) d'une distance de 25 m (27,34 verges).	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> a. L'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable; b. L'évaluateur effectue cinq (5) groupements de cinq (5) tirs; c. L'évaluateur calcule la moyenne des cinq (5) groupements pour confirmer la conformité.
CTO 2.4.3	Les parties du pistolet qui sont habituellement manipulées par l'utilisateur (poignée, glissière, détente et pontet) ne doivent pas présenter d'arêtes vives.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour déceler la présence d'arêtes vives.
CTO 2.4.4	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de polymère.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la carcasse et/ou du module de poignée du pistolet pour s'assurer que ces pièces sont fabriquées de polymère.
CTO 2.5.3	La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la carcasse du pistolet et/ou du module de poignée pour s'assurer qu'aucune rainure n'est présente sur la partie avant de la poignée.
CTO 2.5.4	La poignée du pistolet doit comporter une caractéristique de conception texturée pour garantir que celui-ci ne tombe pas de la main d'un utilisateur.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour s'assurer que la surface de la poignée comporte une caractéristique de conception texturée.
CTO 2.5.5	Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour s'assurer que le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne sont pas texturés.

CTO 2.5.6	Le pontet du pistolet doit permettre à un utilisateur portant des gants réglementaires de la GRC de faire feu avec le pistolet.	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur tire un chargeur complet pendant qu'il porte les gants d'hiver de pointure 10 (article n° 3570400) approuvés et distribués par la GRC. 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle pour confirmer que la détente se réarme entièrement après chaque coup tiré.
CTO 2.5.7	Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de prise antidérapantes.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour s'assurer que la glissière comporte des stries et/ou des rainures.
CTO 2.5.8	Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur actionne manuellement la glissière vers l'arrière et enclenche l'arrêt de glissière avec son pouce droit; 2. L'évaluateur insère un chargeur plein; 3. L'évaluateur descend le levier d'arrêt de glissière avec le pouce droit pour relâcher la glissière; 4. L'évaluateur recommence l'essai en utilisant le pouce gauche.
CTO 2.5.10	La circonférence complète du bord à l'ouverture du puits d'alimentation doit être biseauté ou évasée pour faciliter l'insertion d'un chargeur.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet pour confirmer la circonférence biseauté ou évasée.
CTO 2.6.1	L'arrêt de chargeur du pistolet doit pouvoir être configuré pour un utilisateur droitier ou gaucher.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'arrêt de chargeur du pistolet pour confirmer sa configuration droitier seulement ou gaucher seulement.
CTO 2.6.2	Le chargeur du pistolet doit être muni d'un bouton-poussoir qui permettra à un utilisateur de libérer le chargeur en l'enfonçant avec le pouce par un mouvement latéral (d'un côté à l'autre).	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur tient le pistolet en position de tir et enfonce l'arrêt de chargeur en faisant un mouvement latéral avec le pouce; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'arrêt de chargeur du pistolet.
CTO 2.7.1	La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,28 kg (7 lb).	L'exigence est mesurée de la façon suivante : 1. L'évaluateur utilise les poids universels officiels de la NRA pour effectuer ce test. Les poids sont livrés avec un système de crochets pour fixer à la détente. 2. le pistolet est placé à la verticale, le canon orienté vers le haut; 3. l'évaluateur installe un gabarit avec un poids statique de 2,15 kg (4,75 lb) placé sur celui-ci; 4. le pistolet est levé vers le haut faisant en sorte que le gabarit exerce une pression sur la détente. Le pistolet ne doit pas faire feu; 5. l'évaluateur continue de répéter l'essai en ajoutant un poids statique de 0,11 kg (0,25 lb) au gabarit jusqu'à ce que la force de détente soit déterminée lors du tir au pistolet; 6. l'évaluateur s'assure que la force de détente évaluée est comprise entre 2,27 kg (5,0 lb) et 3,18 kg (7,0 lb).
CTO 2.7.3	Le mécanisme du pistolet à percuteur doit avoir une empreinte du percuteur d'au moins 0,305 cm (0,012 po).	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur insère un manomètre à écrasement dans une cartouche adaptatrice qui est insérée dans la chambre du pistolet;

		<ol style="list-style-type: none"> 2. une vis de réglage permet de maintenir le manomètre à écrasement contre la tranche de la culasse lorsque le pistolet est en batterie; 3. une pression sur la détente entraîne l'éjection de la cartouche adaptatrice hors du pistolet; 4. le manomètre à écrasement est retiré de la cartouche adaptatrice et l'empreinte du percuteur est mesurée au moyen d'un comparateur à cadran; 5. cet essai sera effectué trois (3) fois pour garantir une empreinte minimale chaque fois.
CTO 2.8.1	Le chargeur du pistolet doit avoir une capacité minimale de quinze (15) cartouches.	L'évaluateur insère quinze (15) cartouches d'exercice réglementaire Winchester 9 mm SXT dans chaque chargeur pour confirmer que ce dernier respecte la capacité minimale
CTO 2.8.3	Le chargeur du pistolet doit comporter des trous témoins, à partir de la quatrième (4) cartouche, qui sont alignés avec chaque cartouche dans le chargeur.	L'évaluateur insère une cartouche à la fois dans le chargeur jusqu'à la capacité maximale. À partir de la quatrième cartouche, il procède à une inspection visuelle pour vérifier qu'une cartouche est alignée vis-à-vis le trou témoin.
CTO 2.8.4	Le chargeur du pistolet doit comporter une plaque de base qui se prolonge d'au moins 2,54 mm (0,100 po) à au plus 6,35 mm (0,250 po) sur le devant de la crosse du pistolet.	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur insère un chargeur dans le pistolet. 2. Chaque pistolet est mesuré à l'aide des machines de mesure des coordonnées Mitutoyo MISTAR 555 et Hexagon Absolute Arm 83 . 3. Il mesure la distance de la plaque de fond du chargeur qui dépasse sur le devant de la crosse du pistolet.
CTO 2.8.5	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur le bouton de dégagement du chargeur du pistolet, le chargeur doit se détacher du pistolet selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) sans intervention de l'utilisateur; b) lorsque le chargeur est plein et lorsqu'il est vide; c) lorsque la glissière est verrouillée en position avant ou arrière. 	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pistolet avec un chargeur plein : <ol style="list-style-type: none"> a. L'évaluateur insère un (1) chargeur plein; b. L'évaluateur place une (1) cartouche dans la chambre, puis il tire cette cartouche; c. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 2. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position arrière : <ol style="list-style-type: none"> a. L'évaluateur insère un (1) chargeur plein; b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 3. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position avant : <ol style="list-style-type: none"> a. L'évaluateur insère un (1) chargeur vide. b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol. 4. Le pistolet avec la glissière verrouillée en position arrière : <ol style="list-style-type: none"> a. L'évaluateur insère un (1) chargeur vide. b. Il appuie sur le bouton de dégagement du chargeur, la portière du pistolet orientée vers le sol.
CTO 2.10.1	Le pistolet ne doit comporter aucun levier de sûreté manuel externe, ni manette de sûreté, ni dispositif de sûreté sur le bouton-poussoir.	Le pistolet est soumis à une inspection visuelle destinée à vérifier qu'il ne comporte aucun levier de sûreté manuel externe, ni manette de sûreté, ni dispositif de sûreté sur le bouton-poussoir.
CTO 2.10.2	L'utilisateur doit être en mesure de décharger	L'exigence sera évaluée de la façon suivante :

	une cartouche lorsque le chargeur du pistolet est retiré.	<ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur insère un chargeur plein dans le pistolet; L'évaluateur place une (1) cartouche dans la chambre du pistolet. L'évaluateur retire le chargeur du pistolet. L'évaluateur appuie sur la gâchette.
CTO 2.10.3	Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> Méthode d'évaluation 1 : <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur retire la glissière, le canon et le guide de rappel du pistolet. À l'aide d'un outil, l'évaluateur pousse le percuteur vers l'avant pour vérifier s'il dépasse la tranche de la culasse. L'évaluateur appuie sur la sûreté du percuteur, pousse le percuteur vers l'avant et vérifie s'il dépasse la tranche de la culasse. Méthode d'évaluation 2 : <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur insère un chargeur plein dans le pistolet. L'évaluateur effectue la procédure pour charger une cartouche dans la chambre à cinq (5) reprises. L'évaluateur extrait et éjecte la douille afin de vérifier si la surface de chaque amorce présente des signes de contact avec le percuteur. L'évaluateur répète cet essai cinq (5) fois.
CTO 2.10.4	Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique destinée à empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre (la glissière n'est pas entièrement vers l'avant et est déverrouillée).	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur place une cartouche amorcée dans la chambre du pistolet. L'évaluateur déplace la glissière du pistolet vers l'arrière de 6,35 mm (0,25 po). L'évaluateur appuie sur la gâchette et détermine si le pistolet a fait feu.
CTO 2.10.5	Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur charge une (1) cartouche réglementaire Winchester 9 mm SXT dans la chambre du pistolet. L'évaluateur inspecte le pistolet pour voir si ce dernier comporte un indicateur visuel ou tactile pour indiquer que la chambre est chargée.
CTO 2.11.1	Le guidon du pistolet doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, de couleur verte au centre (point rond).	<p>L'évaluateur procède à une inspection visuelle du guidon du pistolet.</p>
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 vg).	<p>L'exigence sera évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> Viseurs métalliques : <ol style="list-style-type: none"> L'évaluateur procède au tir au pistolet de munitions de service Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable, soit un (1) groupement de cinq (5) tirs au moyen des viseurs métalliques, à une distance de 25 m (27,3 vg). La moyenne des groupements pour le pistolet avec viseur métallique est prise pour évaluer si le pistolet satisfait à l'exigence. Viseur à point rouge :

		<p>a. L'évaluateur procède au tir au pistolet de munitions de service Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable, soit un (1) groupement de cinq (5) tirs au moyen de VPR, à une distance de 25 m (27,3 vg).</p> <p>b. La moyenne des groupements pour le pistolet avec VPR est prise pour évaluer si le pistolet satisfait à l'exigence.</p>
CTO 2.11.3	Les guidons du pistolet doivent comporter une tige carrée d'une largeur entre 3,05 mm (0,120 po) et 3,68 mm (0,145 po).	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et mesure le guidon sur chaque pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision.
CTO 2.11.4	La hausse du pistolet doit présenter chacune des caractéristiques suivantes : a) une encoche en forme de carré ou de U; b) une surface qui réduit l'éblouissement de manière à faciliter la mise au point avec le guidon; c) une encoche d'une largeur entre 4,57 mm (0,180 po) et 5,46 mm (0,215 po).	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et mesure la hausse sur chaque pistolet au moyen d'un instrument de mesure de précision.
CTO 2.11.5	La lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, dans le guidon du pistolet doit être protégée au moyen d'un mécanisme destiné à empêcher que l'utilisation de produits de nettoyage ou de produits chimiques sur le pistolet n'efface la partie colorée du guidon.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la lampe en verre du guidon au tritium du pistolet.
CTO 2.11.6	La hausse du pistolet doit être de couleur noire.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.7	Les feuilles de tritium de la hausse du pistolet doivent présenter un contour noir.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle des feuilles de tritium de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.8	La hausse et le guidon du pistolet doivent pouvoir être remplacés.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle du guidon et de la hausse du pistolet.
CTO 2.11.10	La queue d'aronde de la hausse du pistolet doit être usinée dans la glissière du pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la queue d'aronde de la hausse du pistolet.
CTO 2.12.1	La glissière du pistolet d'entraînement doit être bleue.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la glissière du pistolet d'entraînement.
CTO 2.12.2	La lampe pour arme proposée doit être installée sur le pistolet de la même manière que le pistolet de service proposé.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement avec lampe pour arme.
CTO 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec la lampe pour arme installée sur celui-ci doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.	L'exigence sera évaluée de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur assemble le pistolet d'entraînement, la lampe pour arme et la gaine de service général selon les spécifications du fabricant; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement assemblé;

		<ol style="list-style-type: none"> 3. L'évaluateur insère trois (3) chargeurs dans le pistolet d'entraînement à capacité maximale avec des cartouches de marquage de la GRC; 4. L'évaluateur procède au tir du pistolet d'entraînement jusqu'à ce qu'il ne reste plus de cartouches. 5. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas). 6. L'évaluateur désassemble et effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet d'entraînement, de la lampe pour arme, des trois chargeurs et de la gaine de service général.
Viseur à point rouge (VPR)		
CTO 3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être directement monté sur la glissière du pistolet.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du viseur à point rouge (VPR) monté sur la glissière du pistolet.
CTO 3.3	Le VPR doit permettre à un utilisateur de voir les viseurs métallique du pistolet à travers le VPR à un co-témoin inférieur de 1/3.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle du pistolet avec sur lequel un VPR est monté pour s'assurer qu'il a un co-témoin inférieur de 1/3 des viseurs métalliques à travers le VPR.
CTO 3.4	Le VPR doit être un système à émetteur fermé ne pouvant pas être converti en système à émetteur ouvert.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du VPR pour s'assurer qu'il s'agit d'un système à émetteur fermé ne pouvant pas être converti en système à émetteur ouvert.
CTO 3.8	En comprenant la pile, le VPR ne doit pas peser plus de 62 g (2,19 oz).	<p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le VPR (pile incluse) est placé sur une balance étalonnée sans le matériel de montage; 2. Le poids est enregistré pour s'assurer qu'il ne pèse pas plus de 62 g (2,19 oz)
CTO 3.14	Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 50 mm (1,96 pouce) de long sur 34,3 mm (1,35 pouce) de large sur 34,3 mm (1,35 pouce) de haut.	L'évaluateur mesure physiquement le VPR à l'aide d'un instrument de mesure de précision pour s'assurer que les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 mm (1,96 pouce) de long sur 34,3 mm (1,35 pouce) de large sur 34,3 mm (1,35 pouce) de haut.
CTO 3.23	L'utilisateur doit pouvoir remplacer la pile du viseur à point rouge (VPR) sans devoir retirer ce dernier de la glissière.	L'évaluateur remplace la pile du VPR installé.
Lampe à DEL pour arme		
CTO 4.2.1	La lampe pour arme doit présenter une hauteur maximale de 32,2 mm (1,27 pouce).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.
CTO 4.2.2	La lampe pour arme doit présenter une largeur maximale de 29,8 mm (1,18 pouce).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.
CTO 4.2.3	La lampe pour arme doit présenter une longueur maximale de 65,5 mm (2,58 pouces).	L'évaluateur mesure physiquement la lampe pour arme à l'aide d'un instrument de mesure de précision.
CTO 4.2.4	En comprenant la pile, la lampe pour arme doit avoir un poids maximum de 68,1 g	<p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La lampe pour arme (pile incluse et installée) est placée sur une balance étalonnée;

	(2,4 oz)	2. Le poids est enregistré pour s'assurer qu'il est inférieur au poids maximum de 68,1 g (2,4 oz).
CTO 4.3	La lampe pour arme ne doit pas dépasser la bouche du pistolet.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. La lampe est fixée au pistolet; 2. Un bord droit est placé sur l'extrémité de la bouche du pistolet pour s'assurer que la lampe pour arme ne dépasse pas.
CTO 4.5	Les commandes de fonctionnement et de commutation de la lampe pour arme doivent inclure chacun des réglages suivants : a) allumage momentané; b) allumage constant.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. La lampe pour arme est mise à l'essai pour un fonctionnement momentané; 2. La lampe pour arme est mise à l'essai pour un fonctionnement constant.
CTO 4.6	La lampe pour arme doit avoir des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.
CTO 4.7	La lumière de l'arme doit comprendre une fonction de verrouillage qui empêchera l'activation accidentelle de la lumière de l'arme.	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur active la fonction de verrouillage de la lampe pour arme conformément aux instructions du fabricant et les fonctions d'allumage momentané et constant sont activées. 2. L'évaluateur détermine si la lampe peut être activée pendant que le verrouillage est engagé.
CTO 4.13	La lampe pour arme doit utiliser une pile au lithium de 3 volts CR123A.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour vérifier qu'une pile au lithium 3 volts CR123A est utilisée.
CTO 4.16	La lampe pour arme doit inclure une caractéristique de conception qui permet à un utilisateur de remplacer la pile sans déposer la lampe pour arme du pistolet.	L'évaluateur remplace la pile de la lampe pour arme installée.
Étui de transport		
CTO 5.1	L'étui de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, de 29,2 cm (11,5 po) de hauteur et de 12,7 cm (5 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, trois chargeurs, ainsi que des accessoires pour pistolet, par exemple les composantes de la plaquette de poignée.	L'évaluateur effectue la mesure matérielle de l'étui de transport à l'aide d'un instrument de mesure de précision.
CTO 5.2	L'étui de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle des dispositifs de verrouillage de l'étui de transport.
CTO 5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œillets de fixation séparés par un diamètre d'au moins 5 mm (0,20 po) qui,	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur effectue la mesure matérielle de chaque œillet de fixation de l'étui de transport à l'aide d'un instrument de mesure de précision.

	lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux cadenas approuvés par la GRC, permet de le protéger et d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.	<p>2. Un pistolet non chargé et configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs est placé dans chaque étui de transport. Chaque étui de transport est protégé par deux cadenas approuvés par la GRC et l'évaluateur doit tenter, à la main, de l'ouvrir de force et de retirer son contenu.</p> <p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur place le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs, dans l'étui de transport et mesure tout séparateur en mousse entre le contenu et les parois à l'aide d'un instrument de mesure de précision. 2. L'évaluateur ferme le couvercle et verrouille le contenu à l'intérieur de l'étui de transport, puis il soulève ce dernier et l'oriente dans les positions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. Couvercle vers le haut; b. Couvercle vers le bas; c. À l'endroit; d. À l'envers; e. Poignée vers le haut; f. Poignée vers le bas. 3. L'évaluateur écoute pour repérer tout signe indiquant que le contenu n'est pas sécurisé dans l'étui (p. ex. bruit de cognement). 4. L'évaluateur place l'étui, avec le couvercle vers le haut, sur une surface plate et de niveau. 5. L'évaluateur ouvre l'étui et inspecte son contenu pour voir si des articles se sont délogés de la mousse. <p>L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la poignée de l'étui de transport.</p>
CTO 5.4	L'étui de transport doit inclure de la mousse insérée qui n'absorbe pas l'eau et qui est découpée pour retenir et séparer le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que les trois chargeurs par au moins 1,91 cm (0,75 po) sur tous les côtés.	
CTO 5.5	L'étui de transport doit être muni d'une poignée de transport.	
CTO 5.6	L'étui de transport doit être muni d'un couvercle à charnières qui doit rester ouvert lorsque l'étui est vide ou reposer à plat lorsque l'étui est ouvert.	
CTO 5.7	L'étui de transport doit être empilable.	
CTO 5.8	L'étui de transport doit être opaque afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.	<p>L'exigence est évaluée de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluateur place le pistolet avec VPR et lampe pour arme, ainsi que trois chargeurs, dans l'étui de transport, puis ferme et verrouille ce dernier selon les instructions du fabricant; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle des six côtés de l'étui de transport. <p>L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de l'étui de transport.</p>
CTO 5.9	Aucun nom, aucun logo ou aucune marque qui pourrait indiquer qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur ne doit être imprimé sur l'étui de transport.	
CTO 5.10	L'étui de transport doit être de couleur noire ou dans des tons de gris.	

Gaine de service	
CTO 6.1	La gaine doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.
CTO 6.2	La gaine doit pouvoir retenir le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme.
CTO 6.3	La gaine doit présenter un niveau de rétention minimal de RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 6.6	Le système de verrouillage automatique de la gaine doit présenter une rétention dans toutes les directions à la fois pour les gaines pour gaucher et les gaines pour droitier.
CTO 6.7	La gaine doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.
CTO 6.13	La gaine doit recouvrir le VPR et la hausse lorsqu'ils se trouvent en position verrouillée et à l'intérieur de la gaine.
CTO 6.14	Le mécanisme de verrouillage de la gaine doit comporter un carénage pour empêcher d'exercer par inadvertance une force sur le mécanisme de déverrouillage.
CTO 6.15	La gaine doit comporter une caractéristique de conception qui permet à un utilisateur d'empêcher tout mouvement inutile conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).
CTO 6.16	La gaine doit se fixer à un ceinturon de service de 5,0 à 5,7 cm de largeur et de 3 à 5 mm d'épaisseur afin de limiter tout mouvement inutile.
CTO 6.17	La gaine doit rester fixée au ceinturon de service en nylon lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention
	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine.
	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
	L'évaluateur effectue une inspection matérielle conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur engage le pistolet configuré; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la plaquette de poignée du pistolet dans sa gaine.
	L'exigence est évaluée de la façon suivante : 1. L'évaluateur engage le pistolet configuré; 2. L'évaluateur effectue une inspection visuelle du VPR et de la hausse du pistolet dans sa gaine.
	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du mécanisme de verrouillage de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP 3-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Belt Slide Attachments).
	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle de la gaine pour voir si elle est compatible avec le ceinturon de service.
	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).

	Mechanisms).	
CTO 6.18	Le pistolet doit demeurer dans la gaine lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	L'évaluateur effectue une inspection matérielle de la gaine conformément au niveau RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).
CTO 6.21	Le fond de la gaine doit être muni d'un ou de trous de drainage ou être ouvert.	L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du fond de la gaine.

Critère d'évaluation de rendement (coté)		
Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTC 2.2.2	Le pistolet doit être capable de produire un groupe de 10,16 cm (4 po) pour des tirs à 25 m (27,34 verges).	L'exigence sera évaluée de la manière suivante : a. L'évaluateur procédera à un tir de précision en position debout à 25 m (27,34 verges) avec la munition de service Winchester SXT 147 gr, appuyé sur un sac de sable. b. L'évaluateur tirera cinq (5) groupes de cinq (5) coups; c. L'évaluateur calculera la largeur moyenne des cinq (5) groupes pour confirmer la conformité.
CTC 2.3	Le guide du ressort récupérateur doit être en métal plein.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le guide du ressort récupérateur.
CTC 2.4.5	Le pistolet doit avoir une pièce d'acier intégrée à la carcasse (module crosse) pour éviter toute déformation lors de la prise en main ou lorsque des accessoires sont montés.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le pistolet.
CTC 2.5.1	La poignée du pistolet doit être disponible en trois tailles correspondant à trois grandeurs de main différentes.	L'exigence sera évaluée de la manière suivante : 1. L'évaluateur mesurera la poignée du pistolet avec un instrument de mesure de précision (comparateur optique Mitutoyo) pour vérifier qu'au moins trois (3) tailles de poignées sont offertes, correspondant à trois (3) grandeurs de main différentes (petite, moyenne et grande). La poignée sera mesurée pour les dimensions suivantes : a. au point le plus long, entre l'avant et l'arrière; b. au point le plus large, entre les deux flancs; en vérifiant que les tailles sont différentes pour chacune de ces mesures.
CTC 2.7.1	La force de détente du pistolet doit être comprise entre 2,38 kg (5,25 lb) et 2,72 kg (6,0 lb)	L'exigence sera démontrée de la manière suivante : 1. Le pistolet est orienté verticalement, canon vers le haut; 2. Un poids statique de mesure de 2,38 kg (5,25 lb) est accroché à la détente; 3. Le pistolet est soulevé verticalement avec le poids toujours en contact avec la détente. Le percuteur ne doit pas se déclencher; 4. L'essai est répété avec un poids statique de 2,72 kg (6,0 lb). Le percuteur doit se déclencher.
CTC 2.8.2	Le chargeur du pistolet devrait avoir une capacité d'au moins dix-sept (17) cartouches.	L'exigence sera évaluée de la manière suivante : 1. Remplir le chargeur avec dix-sept (17) cartouches de service Winchester 9 mm SXT pour vérifier qu'il a bien une capacité d'au moins dix-sept (17) coups. 2. Si le chargeur n'a pas une capacité de dix-sept (17) coups, sa capacité maximale sera déterminée sur la base du nombre de cartouches introduites et le test se termine là. 3. Le test sera poursuivi cartouche par cartouche jusqu'à atteindre la capacité maximale.

CTC 2.10.5	Le pistolet doit avoir des indicateurs visuel et tactile alertant l'utilisateur sur le fait qu'une cartouche est chargée.	L'exigence sera évaluée de la manière suivante : 1. L'évaluateur verra une (1) cartouche de service Winchester 9 mm SXT dans le pistolet; 2. L'évaluateur examinera le pistolet pour vérifier l'état des indicateurs visuel et tactile.
CTC 2.10.7	Le pistolet doit avoir une détente étagée/sûreté de détente.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le pistolet pour confirmer la présence d'une détente étagée/sûreté de détente.
CTC 2.11.8	Les organes de visée avant et arrière doivent être marqués d'un numéro ou d'un symbole indiquant leur hauteur relative.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le pistolet pour confirmer le marquage des organes de visée avant et arrière indiquant leur hauteur relative.
CTC 2.12.2	La carcasse du pistolet d'entraînement devrait être de couleur bleue.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement la couleur de la carcasse du pistolet d'entraînement.
CTC 2.12.3	Sur le pistolet d'entraînement le VPR proposé devrait être monté de la même manière que sur le pistolet de service proposé.	L'exigence sera évaluée de la manière suivante : 1. L'évaluateur procédera au montage du VPR proposé sur la glissière du pistolet d'entraînement. 2. L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement le pistolet d'entraînement avec le VPR monté.
CTC 2.13.1	La glissière doit être en acier inoxydable.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement la glissière du pistolet.
CTC 3.17	Le VPR doit offrir un ou plusieurs réglages de l'intensité du point rouge pour la vision nocturne.	L'évaluateur portant des lunettes de vision nocturne confirmera visuellement qu'il y a un ou plusieurs réglages de l'intensité du point rouge pour la vision nocturne.
CTC 4.4	La lampe de l'arme doit être dotée d'une fonction en option permettant à l'utilisateur d'allumer temporairement la lampe tout en gardant le doigt sur la détente.	L'évaluateur tentera d'allumer temporairement la lampe en position de tir à une seule main.
CTC 4.9	Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, la lampe DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 1,3 m.	L'exigence sera évaluée au cours de l'essai de chute [CTO 2.10.6]
CTC 6.1	Le soumissionnaire doit offrir un étui de pistolet de tenue civile pour port à gauche ou à droite.	L'évaluateur inspectera visuellement et physiquement l'étui.
CTC 6.16	L'étui doit pouvoir s'adapter à une ceinture de service MOLLE (<i>Modular Lightweight Load-carrying Equipment</i>).	L'évaluateur attachera l'étui à une ceinture de service MOLLE (<i>Modular Lightweight Load-carrying Equipment</i>).

Évaluation technique : Essai lié aux conditions environnementales

L'exigence sera évaluée de la façon suivante :

1. Pour l'essai à basse température :

- a. Chaque pistolet, VPR, lampe pour arme et 3 chargeurs pleins sont nettoyés, lubrifiés (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblés conformément aux spécifications du fabricant;
- b. Un (1) des chargeurs pleins est inséré dans le pistolet, le VPR est activé et une cartouche est engagée dans la chambre;
- c. Le pistolet préparé et chargé (VPR et lampe pour arme montés) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40°C pendant 4 heures;
- d. Après une exposition de 4 heures à une température de -40°C , le pistolet chargé est sorti du congélateur et de la gaine;
- e. Dans les trois (3) minutes qui suivent, la lumière est activée et le pistolet est immédiatement utilisé pour tirer cinq (5) fois à 25 m;
- f. [CTO 3.6] Les points d'impact (groupement) de l'essai sont comparés aux points d'impact du CTO 2.11.2;
- g. Les cartouches restantes du chargeur seront tirées;
- h. [CTO 3.16] La commande de l'intensité du point du VPR est réglée de manière à s'assurer qu'il est fonctionnel.

2. Pour l'essai à haute température :

- a. Chaque pistolet, VPR, lampe pour arme et 3 chargeurs pleins sont nettoyés, lubrifiés (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemblés conformément aux spécifications du fabricant;
- b. Un (1) des chargeurs pleins est inséré dans le pistolet, le VPR est activé et une cartouche est engagée dans la chambre;
- c. Le pistolet préparé et chargé (VPR et lampe pour arme montés) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de 48°C pendant 4 heures;
- d. Après une exposition de 4 heures à une température de 48°C , le pistolet chargé est sorti du congélateur et de la gaine;
- e. Dans les trois (3) minutes qui suivent, la lampe est allumée et le pistolet est immédiatement utilisé pour tirer cinq (5) fois à 25 m;
- f. [CTO 3.6] Les points d'impact (groupement) de l'essai sont comparés aux points d'impact du CTO 2.11.2;
- g. Les cartouches restantes du chargeur seront tirées;
- h. [CTO 3.16] La commande de l'intensité du point du VPR est réglée de manière à s'assurer qu'il est fonctionnel.

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 1.1	Le pistolet, le viseur à point rouge (VPR), la lampe pour arme et la gaine de service général doivent pouvoir fonctionner en tant que système au moins à l'intérieur de la plage de température allant de -40°C à $+48^{\circ}\text{C}$.	Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40°C pendant 4 heures et 48°C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le pistolet est ensuite soumis à une inspection visuelle et matérielle.
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer des cartouches d'exercice réglementaire à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 yd).	Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40°C pendant 4 heures et 48°C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le

CTO 3.6	Le VPR doit fonctionner et maintenir un ajustement de 0 dans une plage de température de -40 °C à +48 °C pendant un minimum de 4 heures.	pistolet est ensuite tiré immédiatement cinq (5) fois à 25 m en établissant un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po).
CTO 3.16	La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être encastrée et utiliser un matériau flexible ou souple qui doit fonctionner à l'intérieur de la plage de température de fonctionnement exigée dont on fait mention à l'article 1.1.	Le pistolet configuré chargé (avec VPR et lampe pour arme) est placé dans la gaine de service général et exposé à une température de -40 °C pendant 4 heures et 48 °C pendant 4 heures lors de la première et de la deuxième phases de l'essai. Le commutateur d'intensité du point du VPR est ensuite ajusté pour confirmer le fonctionnement.

Évaluation technique : Essai d'endurance

L'exigence sera évaluée de la façon suivante :

1. L'évaluateur nettoie, lubrifie (au moyen d'un lubrifiant approuvé par la GRC) et assemble trois (3) pistolets conformément aux spécifications du fabricant;
2. **Inspection de sécurité** : L'évaluateur inspecte et calibre les pistolets afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés pour le tir en toute sécurité. Pour toute arme dont l'utilisation sera jugée non sécuritaire, les raisons du manquement seront consignées, et la soumission sera jugée non conforme et rejetée;
3. [CTO 2.2.2] L'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable. L'évaluateur effectue un (1) groupement de cinq (5) tirs. La moyenne des groupements est prise pour assurer la conformité avec un groupement de tir dans un rayon de six (6) pouces.
4. L'évaluateur effectue un essai d'endurance de 20 000 tirs en position debout au moyen de cartouches réglementaire Winchester SXT de 147 grains et de cartouches d'entraînement approuvées par la GRC dans une salle de tir approuvée par la GRC. L'évaluateur nettoie et/ou vérifie le pistolet comme suit :
 - a. [CTO 2.1.2] Tous les cinq cents (500) tirs, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet et effectue une inspection visuelle et matérielle du pistolet;
 - b. [CTO 2.2.2] Tous les cinq mille (5000) tirs, l'évaluateur tire avec le pistolet aux fins de précision en position debout d'une distance de 25 m (27,34 verges) au moyen de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains, appuyé sur un sac de sable. L'évaluateur effectue un (1) groupement de cinq (5) tirs. La moyenne des groupements est prise pour assurer la conformité avec un groupement de tir dans un rayon de six (6) pouces.
 - c. Pendant l'essai, les pièces sont remplacées conformément aux recommandations du fabricant;
 - d. Pendant l'essai, le canon, la carcasse et la glissière ne sont pas remplacés.
 - e. [CTO 2.6.3] Pendant l'essai, une inspection visuelle et matérielle du mécanisme de dégagement du chargeur est effectuée.
5. [CTC2.1.1] L'évaluateur consigne tout enrayage lié à l'arme pendant l'essai d'endurance (remarque : tout enrayage décollant de défauts des cartouches ne doit pas être comptabilisé). Les enrayages seront pondérés comme suit :
 - a. Les enrayages de classe 1 recevront un (1) point.
 - b. Les enrayages de classe 2 recevront deux (2) points
 - c. Les enrayages de classe 3 recevront trois (3) points.
 - d. Remarque : Tout pistolet obtenant plus de 136 points est éliminé.
6. Pendant l'essai d'endurance, l'évaluateur consigne toute défaillance de pièce qui n'est pas prévue dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant.

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 2.1.1	<p>Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 cartouches :</p> <ol style="list-style-type: none">a. sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière;b. sans subir un enrayage de classe 3;c. sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus	<p>L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai :</p>

	dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant. a.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le canon, la carcasse et la glissière ne seront pas changés. Toutes les cinq cents (500) cartouches, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet, puis effectue une inspection visuelle et matérielle. 2. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai d'endurance et les catégorise par classe (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas). Les points seront comptabilisés pour assurer le respect du seuil de 136 points. 3. Pendant l'essai, les pièces seront changées selon les recommandations du fabricant.
CTO 2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5000 tirs.	L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai, l'évaluateur ne remplace pas les pièces (même si cela est indiqué dans les recommandations du fabricant) avant 5 000 cartouches. Toutes les cinq cents (500) cartouches, l'évaluateur nettoie et lubrifie le pistolet, puis effectue une inspection visuelle et matérielle.
CTO 2.6.3	Le mécanisme d'arrêt de chargeur ne doit pas permettre de libérer le chargeur par inadvertance lorsque l'utilisateur, en position de tir, fait feu.	L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. Pendant l'essai, le mécanisme de dégagement du chargeur du pistolet est soumis à une inspection visuelle et matérielle.
Évaluation cotée		
Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTC 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 coups sans subir d'enrayage de classe 1, de classe 2, et de classe 3.	L'évaluateur procède à un essai d'endurance en tirant 20 000 cartouches en position debout à l'aide d'une combinaison de munitions de service Winchester SXT de 147 grains (50 % – 10 000 cartouches) et de munitions d'entraînement approuvées par la GRC (50 % – 10 000 cartouches) dans un champ de tir approuvé par la GRC. L'évaluateur consigne les enrayages liés à l'arme pendant l'essai d'endurance et les catégorise par classe (remarque : ceux liés aux munitions ne le seront pas).

Évaluation technique : Essai de chute

L'exigence sera évaluée de la façon suivante :

1. L'évaluateur charge une (1) cartouche amorcée dans la chambre du pistolet et insère un chargeur comptant une (1) cartouche de moins que la capacité maximale.
2. Il doit ensuite laisser tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans diverses orientations selon l'ordre suivant :
 1. la bouche pointée vers le bas;
 2. la bouche pointée vers le haut;
 3. le chargeur orienté vers le bas;
 4. le chargeur orienté vers le haut;
 5. le côté droit orienté vers le bas;
 6. le côté droit orienté vers le haut.
3. [CTO 2.10.6] L'évaluateur détermine si le pistolet se décharge pendant l'essai de chute.
4. [CTO 2.10.7] Après la dernière étape de l'essai de chute, l'évaluateur tente de faire feu avec une cartouche amorcée dans le pistolet.
5. Si le pistolet fait feu, l'évaluateur tire les cartouches restantes dans le chargeur.
6. [CTO 4.10] L'évaluateur procède à une inspection visuelle de la lampe à DEL pour arme pour vérifier si le verre de cette dernière ne se brise pas, ne se déloge pas ou ne tombe pas.
7. Si la lampe pour arme est compromise, l'essai visant cette dernière est terminé.
8. [CTO 4.9] L'évaluateur vérifie que la lampe pour arme demeure :
 1. allumée de manière temporaire;
 2. allumée de manière continue.
9. Si la lampe se détache du pistolet, aucun point n'est déduit, sous réserve qu'elle demeure :
 1. allumée de manière temporaire;
 2. allumée de manière continue.
10. [CTO 3.25] L'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du viseur à point rouge (VPR) pour vérifier :
 1. que le VPR continue de fonctionner;
 2. que les pièces de retenue du VPR demeurent bien en place.
11. [CTO 3.25] L'évaluateur évalue le déplacement du point d'impact du VPR comme suit :
 1. Au moyen du pistolet chargé de cartouches d'exercice réglementaire Winchester SXT de 147 grains et appuyé sur un sac de sable, l'évaluateur tire cinq (5) groupements de cinq (5) cartouches à l'aide du VPR sur une cible placée à 25 m (27,3 vg).
 2. La moyenne des groupements pour le pistolet avec le VPR est prise pour déterminer si le déplacement du point d'impact de ce dernier est inférieur à 5,08 cm (2 po).
12. La séquence des chutes est réalisée trois (3) fois par pistolet, et seules les étapes 1 à 4 sont répétées pour les deuxième et troisième séquences.
 1. **Remarque :** L'évaluation ne tient pas compte des défaillances attribuables aux munitions.

Critères obligatoires évalués

Numéro	Description	Méthode(s) d'évaluation
CTO 2.10.6	Le pistolet doit être doté d'un dispositif de sûreté destiné à empêcher le tir et la goupille de bouger vers l'avant lorsque le pistolet est échappé au sol.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur détermine si le pistolet se décharge pendant l'essai de chute.

CTO 2.10.7	Le pistolet doit être en mesure de faire feu après avoir subi une chute d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher de béton.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. Après la dernière chute, l'évaluateur tente de procéder au tir du pistolet avec un étui amorcé. Si le pistolet est tiré, les cartouches restantes du chargeur seront tirées.
CTO 3.25	Lorsque le VPR est fixé à un pistolet avec un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le VPR doit : a) rester fixé au pistolet; b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; c) maintenir l'ajustement de 0.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. Après le dernier essai de chute, l'évaluateur effectue une inspection visuelle et matérielle du Vpr pour s'assurer que : 1. le VPR continue de fonctionner; 2. le matériel est encore bien fixé.
CTO 4.9	Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, la lampe à DEL pour arme, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes : a) allumage momentané; b) allumage constant.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur s'assure que la lampe pour arme peut fonctionner : a. momentanément; b. constamment. Si la lampe pour arme se détache de l'arme à feu, aucune déduction n'est appliquée à condition que la lampe peut encore fonctionner : a. momentanément; b. constamment.
CTO 4.10	Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le verre de la lampe à DEL pour arme ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.	L'évaluateur laisse tomber le pistolet d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher en béton dans une série de six (6) orientations définies. L'évaluateur effectue une inspection visuelle de la lampe pour arme pour s'assurer que le verre de la lampe pour arme DEL ne se brise pas, ne se déloge pas ou ne tombe pas.

APPENDICE B

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

PARTIE 1 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit fournir la documentation technique telle que des manuels de l'utilisateur, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres renseignements provenant de tierces parties indépendantes certifiées pour étayer la réponse du soumissionnaire à chaque exigence. L'indication de liens vers des sites Web n'est pas acceptable et tout matériel de référence mentionné par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit accompagner la soumission (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire devrait indiquer au Canada l'emplacement précis où se trouve l'information dans la documentation fournie avec la soumission.

Critères d'évaluation techniques (obligatoires)				
Ensemble pistolet				
Numéro	Description	Méthode d'évaluation	Conformité (O/N)	Référence (N° de page de la soumission)
CTO 1.1	Le pistolet, le VPR, la lampe à DEL pour arme et la gaine de service général doivent pouvoir fonctionner en tant que système au moins à l'intérieur de la plage de température allant de -40 °C à +48 °C.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 1.2	Le pistolet doit pouvoir être rangé dans la gaine de service général avec les accessoires qui y sont fixés (VPR et lampe à DEL pour arme).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 1.3	Toutes les composantes de l'ensemble doivent pouvoir fonctionner en même temps sans que cela nuise au rendement.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.	
CTO 2.1.1	<p>Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 cartouches :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sans qu'il soit nécessaire de changer le canon, la carcasse et la glissière; b) sans subir un engrayage de classe 4; c) sans obtenir plus de 136 points pour des événements de classe 1, de classe 2 et de classe 3 selon l'évaluation décrite au [CTC 2.1.1]; d) sans devoir remplacer de pièces en raison d'une défaillance, à l'exception des remplacements prévus dans le calendrier de remplacement de pièces du fabricant. 	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.	
CTO 2.1.2	Les pièces, les composantes, les chargeurs et les pièces de chargeur des pistolets (à l'exception du canon, de la carcasse et de la glissière) ne doivent pas nécessiter de remplacement avant d'avoir effectué au moins 5000 tirs.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.	
CTO 2.1.3	Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 190,5 mm (7,50 pouces), en mesurant de la bouche du canon à la queue de castor.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.	

CTO 2.1.4	Le pistolet doit présenter une hauteur hors-tout maximale de 141 mm (5,55 pouces), en mesurant du dessus de la glissière au bas de la poignée du pistolet, avec le chargeur et le VPR retirés.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.1.5	Le pistolet doit présenter une largeur hors-tout maximale de 34,9 mm (1,375 pouce), en mesurant d'un levier d'arrêt de glissière à l'autre levier d'arrêt de glissière.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.1.6	Le canon du pistolet doit avoir une longueur minimale de 99 mm (3,9 pouces) et une longueur maximale de 108 mm (4,25 pouces).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.1.7	Le pistolet ne doit pas peser plus de 808 grammes (28,5 onces) lorsque le chargeur est vide et qu'aucun accessoire n'est installé.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.2.1	Le pistolet doit pouvoir tirer des cartouches de calibre 9 mm Luger de 147 grains.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.2.2	Le pistolet doit pouvoir effectuer un groupement de tirs à l'intérieur d'un rayon de 15,25 cm (6 pouces) d'une distance de 25 m (27,34 verges).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.3	Le pistolet doit être de type semi-automatique, à verrouillage mécanique et actionné par recul.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence.		

			La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.4.1	Le pistolet doit présenter un fini noir mat sur toutes ses surfaces exposées visibles lorsqu'il est complètement assemblé. Les pièces qui présentent des surfaces exposées visibles comprennent le boîtier du cadre de la poignée, les sangles arrière, le cadre, la glissière et les chargeurs.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.4.2	Toutes les composantes et tous les ressorts internes et externes en métal doivent être fabriqués en matériaux résistants à la corrosion ou être protégés au moyen de finis de surface qui sont résistants à la corrosion.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.4.3	Les parties du pistolet qui sont habituellement manipulées par l'utilisateur (poignée, glissière, détente et pontet) ne doivent pas présenter d'arêtes vives.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.4.4	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de polymère.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.4.5	La carcasse du pistolet (module de poignée) doit être fabriquée de manière à éviter toute déformation lorsqu'on la tient ou que des accessoires y sont installés.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 2.5.1	La poignée du pistolet doit être fabriquée pour convenir à au moins trois grandeurs de main différentes (petite, moyenne et grande).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.2	Une fois fixées, les options de poignée ne doivent pas se détacher ni tomber.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.3	La poignée du pistolet ne doit pas comporter de rainures pour les doigts.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.4	La poignée du pistolet doit comporter une caractéristique de conception texturée pour garantir que celui-ci ne tombe pas de la main d'un utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.5	Le dessous du pontet et le dessous de la manette de sécurité ne doivent pas être texturés.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.6	Le pontet du pistolet doit permettre à un utilisateur portant des gants réglementaires de la GRC de faire feu avec le pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.7	Les côtés avant et arrière (gauche et droit) de la glissière doivent être munis de rainures de	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de		

	prise antidérapantes.		spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.8	Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.9	Chaque pistolet doit être offert avec un anneau de suspension de cérémonie qui peut s'attacher à la plaque de base de chargeur.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.5.10	La circonférence complète du bord à l'ouverture du puits d'alimentation doit être biseauté ou évasée pour faciliter l'insertion d'un chargeur.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.6.1	L'arrêt de chargeur du pistolet doit pouvoir être configuré pour un utilisateur droitier ou gaucher.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.6.2	Le chargeur du pistolet doit être muni d'un bouton-poussoir qui permettra à un utilisateur de libérer le chargeur en l'enfonçant avec le pouce par un mouvement latéral (d'un côté à l'autre).		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.6.3	Le mécanisme d'arrêt de chargeur ne doit pas permettre de libérer le chargeur par inadvertance lorsque l'utilisateur, en position de tir, fait feu.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

				certifiée.		
CTO 2.7.1	La pression de détente du pistolet doit être d'au moins 2,27 kg (5 lb) et d'au plus 3,28 kg (7 lb).			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.7.2	La pression de détente du pistolet doit se réinitialiser de manière sûre lorsque l'utilisateur lâche la détente après un cycle de tir.			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.7.3	Le mécanisme du pistolet à percuteur doit avoir une empreinte du percuteur d'au moins 0,305 cm (0,012 po).			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.8.1	Le chargeur du pistolet doit avoir une capacité minimale de quinze (15) cartouches.			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.8.2	Les chargeurs du pistolet doivent être faits d'un matériau résistant à la rouille et à la corrosion (c'est-à-dire, en plastique ou en acier inoxydable).			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.8.3	Le chargeur du pistolet doit comporter des trous témoins, à partir de la quatrième (4) cartouche, qui sont alignés avec chaque cartouche dans le chargeur.			Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.8.4	Le chargeur du pistolet doit comporter une			Le soumissionnaire doit fournir la documentation		

		<p>écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			
CTO 2.8.5	<p>Lorsque l'utilisateur appuie sur le bouton de dégagement du chargeur du pistolet, le chargeur doit se détacher du pistolet selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sans intervention de l'utilisateur; b) lorsque le chargeur est plein et lorsqu'il est vide; c) lorsque la glissière est verrouillée en position avant ou arrière. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			
CTO 2.9	<p>Le pistolet doit être doté d'un rail Picatinny MIL-STD-1913 compatible qui est intégré dans le volet de la carcasse du pistolet.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			
CTO 2.10.1	<p>Le pistolet ne doit comporter aucun levier de sûreté manuel externe, ni manette de sûreté, ni dispositif de sûreté sur le bouton-poussoir.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			
CTO 2.10.2	<p>L'utilisateur doit être en mesure de décharger une cartouche lorsque le chargeur du pistolet est retiré.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			
CTO 2.10.3	<p>Le pistolet doit être doté d'une sûreté de percuteur interne.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>			

CTO 2.10.4	Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique destinée à empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre (la glissière n'est pas entièrement vers l'avant et est déverrouillée).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.10.5	Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.10.6	Le pistolet doit être doté d'un dispositif de sûreté destiné à empêcher le tir et la goupille de bouger vers l'avant lorsque le pistolet est échappé au sol.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.10.7	Le pistolet doit être en mesure de faire feu après avoir subi une chute d'une hauteur de 121,9 cm (48 po) sur un plancher de béton.	La détente à languette et/ou la sécurité de la détente du pistolet fera l'objet d'une inspection visuelle et matérielle.		
CTO 2.11.1	Le guidon du pistolet doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, de couleur verte au centre (point rond).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.11.2	Le pistolet avec viseurs métalliques et le pistolet avec VPR doivent tirer des cartouches d'exercice réglementaire à un point de visée dans un rayon de 5,08 cm (2 po) à 25 m (27,34 vg).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 2.11.3	<p>Les guidons du pistolet doivent comporter une tige carrée d'une largeur entre 3,05 mm (0,120 po) et 3,68 mm (0,145 po).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>		
CTO 2.11.4	<p>La hausse du pistolet doit présenter chacune des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une encoche en forme de carré ou de U; b) une surface qui réduit l'éblouissement de manière à faciliter la mise au point avec le guidon; c) une encoche d'une largeur entre 4,57 mm (0,180 po) et 5,46 mm (0,215 po). 	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>		
CTO 2.11.5	<p>La lampe en verre remplie de tritium à face interne recouverte de phosphore, dans le guidon du pistolet doit être protégée au moyen d'un mécanisme destiné à empêcher que l'utilisation de produits de nettoyage ou de produits chimiques sur le pistolet n'efface la partie colorée du guidon.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>		
CTO 2.11.6	<p>La hausse du pistolet doit être de couleur noire.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>		
CTO 2.11.7	<p>Les feuilles de tritium de la hausse du pistolet doivent présenter un contour noir.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.</p>		

CTO 2.11.8	La hausse et le guidon du pistolet doivent pouvoir être remplacés.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.11.9	Le pistolet d'entraînement doit être capable de fixer la lampe pour arme de la même manière que le pistolet de service soumis.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.11.10	La queue d'aronde de la hausse du pistolet doit être usinée dans la glissière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.11.11	Les viseurs du pistolet doivent avoir un angle de site fixe.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.12.1	La glissière du pistolet d'entraînement doit être bleue.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.12.2	Le pistolet d'entraînement doit être capable de fixer la lampe pour arme de la même manière que le pistolet de service soumis.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais		

		provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec la lampe pour arme proposée installée sur celui-ci doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.13.1	La glissière doit être faite en acier.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 2.13.2	La glissière doit présenter un fini à l'épreuve de la rouille et de la corrosion par l'eau salée.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
Viseur à point rouge (VPR)				
CTO 3.1	Le viseur à point rouge (VPR) doit être configuré pour être directement monté sur la glissière du pistolet	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.2	La surface de montage du VPR doit être usinée de manière à permettre à un utilisateur de voir les viseurs métalliques avant et arrière du pistolet lors de l'utilisation du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.3	Le VPR doit permettre à un utilisateur de voir	Le soumissionnaire doit fournir la documentation		

	les viseurs métalliques du pistolet à travers le VPR à un co-témoin inférieur de 1/3.	écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.4	Le VPR doit être un système à émetteur fermé ne pouvant pas être converti en système à émetteur ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.5	Les pièces de retenue du VPR doivent être fabriquées en acier.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.6	Le VPR doit fonctionner et maintenir un ajustement de 0 dans une plage de température de -40 °C à +48 °C pendant un minimum de 4 heures.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.7	Le boîtier du VPR doit être fait en alliage d'aluminium anodisé dur avec un fini noir mat non réfléchissant.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.8	En comprenant la pile, le VPR ne doit pas peser plus de 62 g (2,19 oz)	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.9	Le grossissement du VPR ne doit pas dépasser 1X.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de		

		spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.10	Le VPR doit offrir un champ de vision complet lorsqu'un utilisateur tient le pistolet en position de tir.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.11	Le VPR doit être exempt de parallaxe à moins de 25 m (27,3 vg).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.12	Le VPR doit présenter des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui sont réglables par dé clic permettant à l'utilisateur de régler l'élévation et la dérive en ne dépassant pas 1 minute d'angle par dé clic.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.13	Le VPR présenter une ouverture libre minimale de 15 mm (0,59 pouce) en largeur et en hauteur.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.14	Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 50 mm (1,96 pouce) de long sur 34,3 mm (1,35 pouce) de large sur 34,3 mm (1,35 pouce) de haut.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.15	La commande de réglage de l'intensité de point	Le soumissionnaire doit fournir la documentation		

	du VPR doit être positionnée pour s'ajuster avec la main d'appui.	écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.16	La commande de réglage de l'intensité de point du VPR doit être encastrée et utiliser un matériau flexible ou souple qui doit fonctionner à l'intérieur de la plage de température de fonctionnement exigée dont on fait mention à l'article 1.1.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.17	Le VPR doit avoir un minimum de 8 réglages d'intensité de point.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.18	Le point du VPR doit être rouge et doit avoir une taille de $3,5 \pm 0,5$ minutes d'angle.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.19	Les lentilles optiques du VPR doivent avoir un revêtement qui ne crée pas d'éblouissement ou de reflet pour l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.20	Vu de l'arrière de l'optique, le champ de vision du VPR doit être clair et fidèle aux couleurs.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 3.21	Le VPR doit utiliser une pile bouton au lithium CR2032 (3,0 V) d'une durée de vie minimale de deux (2) ans lorsqu'il fonctionne au réglage d'intensité de point moyen (température ambiante, allumage constant).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.22	Lorsqu'il est réglé à l'intensité élevée, le paramètre d'intensité du point du VPR doit permettre à l'utilisateur de voir le point rouge dans des conditions d'éclairage intense (c'est-à-dire à l'extérieur en plein soleil) à une distance de 6,4 m (7 verges).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.23	Le VPR doit inclure une caractéristique de conception qui permet à un utilisateur de remplacer la pile sans déposer le VPR de la glissière du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.24	Le VPR doit être étanche à une cote IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 3.25	Lorsque le VPR est fixé à un pistolet avec un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le VPR doit : a) rester fixé au pistolet; b) maintenir la possibilité de voir le point rouge; c) maintenir l'ajustement de 0.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
Lampe à DEL pour arme				
CTO 4.1	La lampe pour arme doit être montée sur un	Le soumissionnaire doit fournir la documentation		

	rail de pistolet Picatinny MIL-STD-1913.	écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.2.1	La lampe pour arme doit présenter une hauteur maximale de 32,2 mm (1,27 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.2.2	La lampe pour arme doit présenter une largeur maximale de 29,8 mm (1,18 pouce).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.2.3	La lampe pour arme doit présenter une longueur maximale de 65,5 mm (2,58 pouces).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.2.4	En comprenant la pile, la lampe pour arme doit avoir un poids maximum de 68,1 g (2,4 oz)	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.3	La lampe pour arme ne doit pas dépasser la bouche du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 4.4	La lampe pour arme doit avoir des commandes de fonctionnement et de commutation ambidextres, activées par l'arrière.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.					
CTO 4.5	Les commandes de fonctionnement et de commutation de la lampe pour arme doivent inclure chacun des réglages suivants : a) allumage momentané; b) allumage constant.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.					
CTO 4.6	La lampe pour arme doit avoir des configurations d'interrupteurs haut et bas ambidextres.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.					
CTO 4.7	La lumière de l'arme doit comprendre une fonction de verrouillage qui empêchera l'activation accidentelle de la lumière de l'arme.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.					
CTO 4.8	La lampe pour arme doit être une lampe à diode électroluminescente (DEL) d'une puissance minimale de 500 lumens et d'une durée de fonctionnement minimale de 1,5 heure.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.					
CTO 4.9	Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre,	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de					

			spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.10	La lampe à DEL pour arme, qu'elle soit toujours fixée ou détachée du pistolet après la chute, doit conserver les fonctions suivantes : a) allumage momentané; b) allumage constant.	Lorsque la lampe à DEL pour arme est fixée à un pistolet ayant un chargeur plein et que le pistolet est lâché d'une hauteur de 1,3 mètre, le verre de la lampe à DEL pour arme ne doit pas se briser, se déloger ou tomber.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.11	La lentille de la lampe pour arme doit être en verre résistant à la chaleur.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.12	La lentille de la lampe pour arme doit être résistante aux égratignures.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.13	La lampe pour arme doit utiliser une pile au lithium de 3 volts CR123A.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.14	La lampe pour arme doit avoir un corps en aluminium anodisé dur.		Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 4.15	La lampe pour arme doit avoir une cote d'étanchéité minimale de IPX7 tel que défini dans ANSI/NEMA FL 1-2009.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 4.16	La lampe pour arme doit inclure une caractéristique de conception qui permet à un utilisateur de remplacer la pile sans déposer la lampe pour arme du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
Étui de transport				
CTO 5.1	L'étui de transport doit avoir des dimensions extérieures maximales de 38,1 cm (15 po) de largeur, de 29,2 cm (11,5 po) de hauteur et de 12,7 cm (5 po) de profondeur pour contenir le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, trois chargeurs, ainsi que des accessoires pour pistolet, par exemple les composantes de la plaquette de poignée.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.2	L'étui de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.3	L'étui de transport doit comprendre deux (2) œillets de fixation séparés par un diamètre d'au moins 5 mm (0,20 po) qui, lorsqu'il est verrouillé au moyen de deux cadenas approuvés par la GRC, permet de protéger l'étui afin d'éviter que l'on puisse l'ouvrir de force à la main.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 5.4	L'étui de transport doit inclure de la mousse insérée qui n'absorbe pas l'eau et qui est découpée pour retenir et séparer le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme, ainsi que les trois chargeurs par au moins 1,91 cm (0,75 po) sur tous les côtés.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.5	L'étui de transport doit être muni d'une poignée de transport.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.6	L'étui de transport doit être muni d'un couvercle à charnières qui doit rester ouvert lorsque l'étui est vide ou reposer à plat lorsque l'étui est ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.7	L'étui de transport doit être empilable.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.8	L'étui de transport doit être opaque afin que son contenu ne soit pas visible lorsqu'il est fermé.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.9	Aucun nom, aucun logo ou aucune marque qui pourrait indiquer qu'une arme à feu se trouve à l'intérieur ne doit être imprimé sur l'étui de transport.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais		

		provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 5.10	L'étui de transport doit être de couleur noire ou dans des tons de gris.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
Gaine de service général				
CTO 6.1	La gaine doit être disponible en version pour gaucher ou droitier.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.2	La gaine doit pouvoir retenir le pistolet configuré avec VPR et lampe pour arme.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.3	La gaine doit présenter un niveau de rétention minimal de RCMP-UEP SP2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.4	La gaine doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques pour maintenir le pistolet à l'intérieur de la gaine, notamment : a) un système de verrouillage automatique;	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

	parallèlement au corps.	spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.11	La gaine doit être en polymère durable présentant une finition de surface noire mate non réfléchissante.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.12	La gaine doit protéger l'arrêtoir de chargeur contre la libération accidentelle du chargeur lorsqu'il se trouve à l'intérieur de la gaine.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.13	La gaine doit recouvrir le VPR et la hausse lorsqu'ils se trouvent en position verrouillée et à l'intérieur de la gaine.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.14	Le mécanisme de verrouillage de la gaine doit comporter un carénage pour empêcher d'exercer par inadvertance une force sur le mécanisme de déverrouillage.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.15	La gaine doit comporter une caractéristique de conception qui permet à un utilisateur d'empêcher tout mouvement inutile conformément au niveau RCMP-JEP SP 3-2022 (Pratique normalisée pour l'évaluation des attaches coulissantes de l'étui à pistolet pour le ceinturon de service).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

CTO 6.16	La gaine doit se fixer à un ceinturon de service de 5,0 à 5,7 cm de largeur et de 3 à 5 mm d'épaisseur afin de limiter tout mouvement inutile.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.17	La gaine doit rester fixée au ceinturon de service en nylon lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Pratique normalisée pour l'évaluation des mécanismes de retenue de l'étui à pistolet).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.18	Le pistolet doit demeurer dans la gaine lorsqu'une force est exercée sur celui-ci conformément au niveau RCMP-UEP SP 2-2022 (Standard Practice for Evaluation of Pistol Holster Retention Mechanisms).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.19	La gaine ne doit pas se déplacer lorsqu'il est fixé au ceinturon de service.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.20	Les pièces métalliques extérieures et intérieures et les ressorts de la gaine doivent être fabriqués d'un matériau résistant à la corrosion (p. ex. acier inoxydable) ou être recouverts d'un fini de surface résistant à la corrosion (p. ex. électroplacage).	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.21	Le fond de la gaine doit être muni d'un ou de trous de drainage ou être ouvert.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais		

		provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.22	La gaine ne doit pas égratigner le fini de surface du pistolet.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		
CTO 6.23	Le carénage de la gaine du VPR ne doit pas entraver au gainage du pistolet configuré.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation écrite qui démontre le respect de cette exigence. La documentation doit comprendre une fiche de spécifications du fabricant ou des résultats d'essais provenant d'une installation d'essais indépendante certifiée.		

PARTIE 2 - CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (CTC)

Le soumissionnaire doit fournir une documentation technique, telle que des manuels d'utilisation, des captures d'écran, des documents de conception ou des documents techniques, ainsi que d'autres informations provenant de tiers indépendants accrédités pour étayer sa réponse à chaque exigence. Les liens vers des sites Web ne sont pas acceptés et tout matériel de référence listé par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit faire partie de l'offre (copie électronique). Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Le soumissionnaire doit indiquer l'endroit où le passage relatif à l'élément se trouve dans la documentation qui accompagne sa soumission.

Critères d'évaluation technique (cotés)				
Ensemble pistolet				
Numéro	Description	Attribution des points	Score	Référence (N° de page de la soumission)
CTC 1.2	Le pistolet muni de ses accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe montée sur l'arme) doit rentrer dans l'étui pour tenue civile.	Démonstré : 3 points Non démontré : 0 point		
Pistolet de service				
CTC 2.1.1	Le pistolet doit pouvoir tirer 20 000 coups sans subir d'enrayage de classe 1, classe 2 et de classe 3 événements.	Démonstré : 136 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.2.1	Le pistolet doit être capable de tirer la munition 9 mm Luger +P.	Démonstré : 15 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.2.2	Le pistolet doit être capable de produire un groupe de 10,16 cm (4 po) pour des tirs à 25 m (27,34 verges).	Démonstré : 15 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.3	Le guide du ressort récupérateur doit être en métal plein.	Démonstré : 9 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.4.1	Le pistolet doit aussi être disponible avec une finition brun terre mat (FDE pour Flat Dark Earth) sur toutes les surfaces visibles lorsque le pistolet est complètement assemblé. Les surfaces visibles comprennent le cadre de la poignée, la bande arrière, la carcasse, la glissière et les chargeurs.	Démonstré : 3 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.4.5	Le pistolet doit avoir une pièce d'acier intégrée à la carcasse (module crose) pour	Démonstré : 9 points		

	éviter toute déformation lors de la prise en main ou lorsque des accessoires sont montés.	Non démontré : 0 point		
CTC 2.5.1	La poignée du pistolet doit être disponible en trois tailles correspondant à trois (3) grandeurs de main différentes.	Démontré : 9 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.7.1	La force de détente du pistolet doit être comprise entre 2,38 kg (5,25 lb) et 2,72 kg (6,0 lb)	Démontré : 9 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.8.1	Le chargeur du pistolet devrait avoir une capacité d'au moins dix-sept (17) cartouches.	Démontré : 3 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.10.5	Le pistolet doit avoir des indicateurs visuel et tactile alertant l'utilisateur sur le fait qu'une cartouche est chamberée.	Démontré : 3 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.10.7	Le pistolet doit avoir une détente étagée/sûreté de détente.	Démontré : 24 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.11.8	Les organes de visée avant et arrière doivent être marqués d'un numéro ou d'un symbole indiquant leur hauteur relative.	Démontré : 3 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.12.1	La carcasse du pistolet d'entraînement devrait être de couleur bleue.	Démontré : 9 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.12.2	Sur le pistolet d'entraînement le VPR proposé devrait être monté de la même manière que sur le pistolet de service proposé.	Démontré : 24 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.12.3	Le pistolet d'entraînement avec la lampe pour arme proposée et le VPR proposé installés sur celui-ci doit être capable de tirer des cartouches de marquage de la GRC.	Démontré : 24 points Non démontré : 0 point		
CTC 2.13.1	La glissière doit être en acier inoxydable.	Démontré : 15 points Non démontré : 0 point		
Visueur à point rouge (VPR)				
CTC 3.17	Le VPR doit offrir un ou plusieurs réglages de l'intensité du point rouge pour la vision nocturne.	Démontré : 15 points Non démontré : 0 point		
Lampe DEL pour arme				
CTC 4.4	La lampe de l'arme doit être dotée d'une fonction en option permettant à	Démontré : 9 points		

	l'utilisateur d'allumer temporairement la lampe tout en gardant le doigt sur la détente.	Non démontré : 0 point		
CTC 4.9	Lorsqu'elle est fixée au pistolet avec un chargeur plein, la lampe DEL doit rester attachée à l'arme après une chute d'une hauteur de 1,3 m.	Démontré : 9 points Non démontré : 0 point		
Étui de service				
CTC 6.1	Le soumissionnaire doit offrir un étui de pistolet de tenue civile pour port à gauche ou à droite.	Démontré : 3 points Non démontré : 0 point		
CTC 6.16	L'étui doit pouvoir s'adapter à une ceinture de service MOLLE (<i>Modular Lightweight Load-carrying Equipment</i>).	Démontré : 3 points Non démontré : 0 point		

ANNEXE D : ÉVALUATION DE L'UTILISABILITÉ

Introduction

L'évaluation de l'utilisabilité permettra de vérifier l'expérience des utilisateurs finaux de la GRC lors de l'utilisation du pistolet configuré (viseur à point rouge et lampe d'arme fixes) et de l'étui de service général. Elle sera menée selon la méthodologie décrite dans la présente annexe. L'évaluation consistera en plusieurs activités opérationnelles axées sur l'opinion de l'évaluateur à effectuer avec succès et de manière sécuritaire et efficace des managements et des tirs réels au moyen du pistolet configuré et de l'étui de service général. Elle comprendra les composantes suivantes :

1. **Composante sur table en classe** – Cette évaluation opérationnelle de l'utilisateur sert à évaluer l'expérience de l'utilisateur lors du maniement du pistolet configuré et proposé par le soumissionnaire après une brève période de familiarisation.
2. **Composante de tir réel** – Cette évaluation opérationnelle de l'utilisateur sert à évaluer l'expérience de l'utilisateur lors du tir du pistolet configuré et proposé par le soumissionnaire. L'évaluation se déroulera en deux parties :
 - a. **Maniement** – Facilité d'utilisation du pistolet configuré par le soumissionnaire et de l'étui de service général.
 - b. **Perception de la précision** – Observation par l'évaluateur de tirs groupés.

Chaque activité sera évaluée qualitativement par le biais d'une notation systématique de l'utilisateur sur une échelle de type Likert à 4 points. L'usage d'une telle échelle fournira une quantification claire et compréhensible de l'expérience utilisateur de l'évaluateur, et ce, de manière contrôlée. La rubrique et le score à l'échelle de Likert seront les suivants :

Échelle de notation	Définition	Score
Totalement en désaccord	Étaient inutilisables pour la tâche décrite.	0 point
En désaccord	Difficiles à utiliser et présentait plusieurs limitations pour la tâche décrite.	1 point
D'accord	Ont fonctionné de manière adéquate avec seulement des limitations mineures de l'utilisabilité pour la tâche décrite.	3 points
Entièrement d'accord	Ont bien fonctionné et n'ont présenté aucune limitation de l'utilisabilité pour la tâche décrite.	5 points

Les évaluateurs mèneront les évaluations et consigneront les résultats pour chacune de leurs composantes au moyen des enquêtes fournies, de manière à recueillir la perception des utilisateurs. Les évaluations seront effectuées sur plusieurs jours dans un champ de tir approuvé par la GRC.

Si le pistolet proposé par le soumissionnaire présente une défaillance critique à un moment ou à un autre de l'évaluation de l'utilisabilité, le soumissionnaire échouera et son offre ne sera pas examinée davantage et sera jugée non conforme. En cas de problèmes techniques ou logistiques indépendant de la volonté du soumissionnaire, celui-ci ne sera pas pénalisé et l'évaluation se poursuivra une fois que le Canada aura résolu le problème.

Évaluateurs

Les évaluations de l'utilisabilité seront effectuées par des utilisateurs finaux de la GRC (lesquels sont des membres réguliers). Elles seront observées par l'autorité contractante de SPAC et le surveillant de l'équité. L'équipe d'évaluateurs sera composée comme suit :

- Des agents de la GRC, y compris des gauchers et des droitiers, de différentes tailles;
- Entre cinquante (50) et soixante (60) évaluateurs effectueront chacune des composantes de l'évaluation de l'utilisabilité;
- Au moins 30 % seront des femmes;
- Tous porteront la tenue de service n° 1 de la GRC.

Si nécessaire et comme indiqué dans la méthodologie d'évaluation, les évaluateurs porteront une variété de gants approuvés par la GRC afin d'effectuer des évaluations spécifiques. Sauf indication contraire, toutes les composantes de l'évaluation de l'utilisabilité seront menées en anglais.

Chaque évaluateur doit accomplir toutes les tâches de chaque composante. Si un évaluateur se trouve dans l'incapacité d'effectuer l'évaluation de l'utilisabilité pour tous les soumissionnaires, son activité sera considérée comme incomplète et aucun des résultats qu'il aura établis ne sera inclus dans les résultats de l'évaluation de l'utilisabilité.

Score de la composante

Le score attribué pour chaque question sera la somme des scores attribués par tous les évaluateurs divisée par le nombre d'évaluateurs. Pour chaque composante, le score total sera la somme des scores de toutes les questions de cette composante. Le

total de l'évaluation de l'utilisabilité sera la somme des scores de chacune des deux composantes. Si la participation des femmes est de moins de 50 %, le Canada pondérera les évaluations des participantes à 50 % du score total pour l'évaluation de l'utilisabilité.

Composante	Description	Nombre de questions	Score maximal par question	Score total maximal	% of Usability Evaluation
Composante 1	Sur table en classe	31	5 points	155 points	20%
		Tir réel	30	5 points	150 points
Composante 2	Maniement		2	5 points	10 points
	Perception de la précision				
Total de l'évaluation de l'utilisabilité :		63		305 points	100%

Responsabilités du soumissionnaire quant à l'installation

Chaque soumissionnaire doit fournir au Canada les articles suivants pour permettre l'évaluation de l'utilisabilité. Les articles fournis doivent être les mêmes modèles que ceux proposés dans la réponse à la demande de soumissions et doivent être livrés au Canada au plus tard trente (30) jours après la clôture des soumissions. Les quantités demandées pour chaque article seront les suivantes :

Pistolet (régulé et simbleauté au préalable)	8	Viseur à point rouge	8
Lampe d'arme	8	*Étui de service général	8 (6 droitiers et 2 gauchers)
*Chargeurs	24	*Boîtier de transport	8
Guide de référence	1 (dans les deux langues officielles du Canada : en	Composants de dimensionnement de la poignée	Quantité fondée sur l'offre – minimum de 3 par pistolet

	français et en anglais)		
*Outils et équipement d'essai	Selon les exigences de service recommandées par le fabricant	*Trousses d'entretien	Selon les exigences de service du fabricant

Le soumissionnaire doit configurer tous les pistolets avec un viseur à point rouge et une lampe d'arme avant de les expédier au Canada. Le viseur à point rouge doit être réglé et simbleauté au préalable.

Le soumissionnaire doit fournir pour chacun de ses produits un manuel d'utilisation suffisamment détaillé de façon à ce que les évaluateurs puissent s'en servir comme référence pour mener à bien l'évaluation de l'utilisabilité. Le soumissionnaire doit également fournir un manuel d'utilisation ou des instructions dans lesquels le Canada trouvera toute l'information supplémentaire dont il pourrait avoir besoin afin de tout mettre en place pour l'évaluation de l'utilisabilité.

Responsabilités du Canada quant à l'installation

Le Canada effectuera les évaluations dans une ou plusieurs installations approuvées par la GRC. Les installations d'évaluation seront équipées pour soutenir les activités sur table en classe et les tirs réels. Avant de procéder à l'évaluation de l'utilisabilité, le Canada nettoiera et lubrifiera les pistolets configurés (à l'aide d'un lubrifiant approuvé par la GRC), conformément aux spécifications de chaque fabricant. Le Canada inspectera, jaugera et confirmera l'alignement pour s'assurer que les pistolets peuvent être utilisés en toute sécurité avant les évaluations de tir réel. Pour la composante de tir réel de l'évaluation de l'utilisabilité, le Canada fera l'entretien du pistolet et des accessoires conformément aux protocoles de remplacement des pièces et de nettoyage recommandés par le fabricant. Pour toute arme dont on considère l'utilisation non sécuritaire, les raisons seront consignées et l'offre étant jugée non conforme sera rejetée.

Méthodologie d'évaluation de l'utilisabilité

L'évaluation de l'utilisabilité comprendra une composante sur table en classe et une composante de tir réel qui seront conduites dans des installations approuvées par la GRC et par les évaluateurs sélectionnés de la GRC. L'évaluation de l'utilisabilité sera

effectuée avec le pistolet proposé par le soumissionnaire dont disposera un évaluateur de la GRC. Chaque évaluateur effectuera la composante sur table en classe et la composante de tir réel pour chaque offre soumise par les soumissionnaires. L'évaluation sera effectuée comme suit :

1. **Sélection des pistolets** : Dans la salle de classe et sur le champ de tir, chaque pistolet sera attribué au hasard à un numéro de poste (poste 1 – pistolet X, poste 2 – pistolet Y). Les numéros de poste seront réattribués de manière aléatoire à chaque jour d'évaluation (afin d'éviter que le même pistolet se retrouve systématiquement avant ou après un autre pistolet ou qu'il soit systématiquement situé dans le même couloir de tir). Les évaluateurs obtiendront, de façon aléatoire, des numéros correspondant au nombre d'offres retenues à cette étape du processus (c.-à-d. que si cinq offres sont encore recevables, les pistolets seront réunis en groupes de cinq). Chaque évaluateur effectuera la composante sur table en classe avant la composante de tir réel.
2. **Présentation en classe** : La présentation en classe comprendra une vue d'ensemble de l'évaluation et du système de notation, ainsi qu'un examen de la fonctionnalité de chaque pistolet devant être évalué afin de familiariser tous les évaluateurs avec chaque pistolet.
3. **Ajustement du pistolet** : Chaque évaluateur recevra un pistolet qui aura été nettoyé et jugé sécuritaire pour le tir par un armurier de la GRC. Le pistolet sera désassemblé, nettoyé et lubrifié à la fin de chaque journée (ou conformément aux instructions du fabricant). L'évaluateur performera les fonctions suivantes :
 - i. déterminera les dimensions de la main de l'évaluateur et on lui remettra une poignée de dimension adéquate selon les instructions du fabricant.
 - ii. fixera l'étui fourni par le soumissionnaire à sa ceinture.
4. **Guide de référence** : Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque produit, un manuel d'utilisation suffisamment détaillé pour que les évaluateurs puissent s'en servir comme référence afin d'évaluer l'utilisabilité. Le soumissionnaire doit également fournir un manuel d'utilisation ou des instructions dans lesquels le Canada trouvera toute l'information supplémentaire dont il pourrait avoir besoin afin de tout mettre en place pour évaluer l'utilisabilité du pistolet.
5. **Familiarisation** : Les évaluateurs de la GRC se familiariseront avec chaque pistolet configuré par le soumissionnaire et l'étui avant de procéder à l'évaluation en classe et au tir réel. Le soumissionnaire devra fournir un guide de référence électronique ou sur papier qui sera remis à chaque évaluateur pendant la période de familiarisation. Si l'évaluateur a des questions concernant la fonctionnalité du pistolet, un expert en la matière de la GRC fournira des explications conformément aux instructions du fabricant. Un expert en la matière sera jumelé au hasard avec un évaluateur et suivra ce dernier pendant toute la durée de l'évaluation. La période de familiarisation ne dépassera pas dix (10) minutes par pistolet.

6. **Démonstration par l'expert en la matière** : Les évaluateurs bénéficieront d'une démonstration individuelle du montage et démontage du pistolet selon les instructions du fabricant après la période de familiarisation.
7. **Évaluation sur papier** : Les évaluateurs se verront remettre des grilles d'évaluation au début de chaque essai. Les évaluateurs rempliront les grilles d'évaluation comme suit :
 1. **Composante de simulation en salle de classe** : Les évaluateurs rempliront les sections pertinentes de la grille après chaque manquement.
 2. **Composante de tir réel** : Les évaluateurs rempliront la grille pour le tir réel après la fin de tous les exercices de tir réel.
8. **Composante de simulation en salle de classe** :
 - i. Cette composante de l'évaluation de l'utilisabilité représentera 20 % du score final.
 - ii. La durée de cette composante de l'évaluation de l'utilisabilité ne dépassera pas trente (30) minutes par offre.
 - iii. Les managements suivants seront effectués et notés :

Maniement	Instructions
Vérification de sécurité 1 – Prise par-dessus	Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Garder le doigt le long de la carcasse, et non sur la détente; 3. Saisir la glissière au moyen d'une prise par-dessus; 4. Tirer la glissière vers l'arrière; 5. À l'aide du mécanisme de verrouillage de la glissière, verrouiller la glissière en position ouverte; 6. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation; 7. Saisir la glissière au moyen d'une prise par-dessus; 8. Tirer la glissière vers l'arrière pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à la glissière d'avancer.
Vérification de sécurité 2 – Prise de l'optique	Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Garder le doigt le long de la carcasse, et non sur la détente; 3. En utilisant le tranchant de la main sur le coin avant du logement de l'optique; tirer la glissière vers l'arrière;

	<ol style="list-style-type: none"> 4. À l'aide du mécanisme de verrouillage de la glissière, verrouiller la glissière en position ouverte; 5. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits du magasin; 6. En utilisant le tranchant de la main sur le coin avant du logement de l'optique, tirer la glissière vers l'arrière pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à la glissière d'avancer.
<p>Vérification de sécurité 3 – Prise avec effet de fronde</p>	<p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Garder le doigt le long de la carcasse, et non sur la détente; 3. Saisir la glissière au moyen d'une prise avec effet de fronde; 4. Tirer la glissière vers l'arrière; 5. À l'aide du mécanisme de verrouillage de la glissière, verrouiller la glissière en position ouverte; 6. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation; 7. Saisir la glissière au moyen d'une prise avec effet de fronde; 8. Tirer la glissière vers l'arrière pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à la glissière d'avancer.
<p>Maniement de base 1 – Prise par-dessus</p>	<p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Appuyer sur la détente et la maintenir à fond vers l'arrière pour libérer le percuteur; 3. Tout en maintenant la détente vers l'arrière, faire tourner la glissière en utilisant une prise par-dessus; 4. Relâcher lentement la détente, écouter le réarmement et placer le doigt sur la carcasse du pistolet; 5. Indexer un chargeur vide et l'insérer dans le pistolet; 6. Saisir la glissière au moyen d'une prise par-dessus et la tirer vers l'arrière; la glissière devrait se verrouiller en position ouverte; 7. Appuyer sur l'arrêtoir de chargeur et laisser le chargeur tomber; 8. Saisir la glissière au moyen d'une prise par-dessus et la tirer vers l'arrière pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à celle-ci d'avancer; 9. Répéter les étapes 1 à 8 une fois en portant des gants d'hiver de la GRC et une autre fois en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.

<p>Maniement de base 2 – Prise par l’optique</p>	<p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Appuyer sur la détente et la maintenir à fond vers l’arrière pour libérer le percuteur; 3. Tout en maintenant la détente vers l’arrière, faire coulisser la glissière en utilisant le tranchant de la main sur le boîtier avant du logement de l’optique; 4. Relâcher lentement la détente, déterminer le réarmement de la détente et placer le doigt sur la carcasse du pistolet; 5. Indexer un chargeur vide et l’insérer dans le pistolet; 6. Tirer la glissière vers l’arrière en utilisant le tranchant de la main sur le boîtier avant du logement de l’optique; la glissière devrait se verrouiller en position ouverte; 7. Appuyer sur l’arrêt de chargeur et laisser le chargeur tomber; 8. Tirer la glissière vers l’arrière en utilisant le tranchant de la main sur le boîtier avant du logement de l’optique pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à la glissière d’avancer.
<p>Maniement de base 3 – Prise avec effet de fronde</p>	<p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 2. Appuyer sur la détente et la maintenir à fond vers l’arrière pour libérer le percuteur; 3. Tout en maintenant la détente vers l’arrière, faire coulisser la glissière en utilisant une prise avec effet de fronde; 4. Relâcher lentement la détente, déterminer le réarmement de la détente et placer le doigt sur la carcasse du pistolet; 5. Indexer un chargeur vide et l’insérer dans le pistolet; 6. Saisir la glissière au moyen d’une prise avec effet de fronde et la tirer vers l’arrière; la glissière devrait se verrouiller en position ouverte; 7. Appuyer sur l’arrêt de chargeur et laisser le chargeur tomber; 8. Saisir la glissière au moyen d’une prise avec effet de fronde et la tirer vers l’arrière pour libérer le mécanisme de verrouillage de la glissière et permettre à la glissière d’avancer.
<p>Maniement de base 4 – Accessoires</p>	<p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Orienter la bouche du pistolet configuré dans une direction sécuritaire;

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Activer le viseur à point rouge conformément aux instructions du fabricant; 3. Régler l'intensité du viseur à point rouge conformément aux instructions du fabricant; 4. Déterminer l'intensité du viseur à point rouge en fonction des conditions actuelles de luminosité; 5. Activer la fonction d'allumage momentané de la lampe d'arme conformément aux instructions du fabricant; 6. Activer la fonction d'allumage constant de la lampe d'arme conformément aux instructions du fabricant; 7. Désactiver la fonction d'allumage constant de la lampe d'arme conformément aux instructions du fabricant.
<p>Maniement de base 5 – Étui</p>	<p>Dégainer en utilisant la main dominante</p> <p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Engainer le pistolet configuré conformément aux instructions du fabricant; 2. Dégainer le pistolet configuré en n'utilisant que la main dominante; 3. Orienter la bouche du canon du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; 4. Répéter les étapes 1 à 3 deux (2) fois de plus; 5. Répéter les étapes 1 à 4 en portant des gants d'hiver réglementaires de la GRC et encore une fois en portant des gants résistants aux entailles réglementaires de la GRC. <p>Dégainer en utilisant la main d'appui</p> <p>Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Engainer le pistolet configuré conformément aux instructions du fabricant; 2. Dégainer le pistolet configuré en n'utilisant que la main d'appui; 3. Orienter la bouche du canon du pistolet configuré dans une direction sécuritaire; <p>Répéter les étapes 1 à 3 deux (2) fois de plus.</p>
<p>Démontage en campagne</p>	<p>Selon les instructions du fabricant.</p>

Montage	<p>Selon les instructions du fabricant.</p> <p>Remarque : Avant de poursuivre l'exercice de tir réel, les armuriers de la GRC effectueront une vérification du fonctionnement conformément aux instructions du fabricant et procéderont à une inspection visuelle pour confirmer que le pistolet est en état de marche.</p>
----------------	--

9. Composante de tir réel

- i. Cette composante de l'évaluation de l'utilisabilité représentera 80 % du score final. Elle sera répartie comme suit :
 - a. Le « maniement » représentera 50 % du score final de l'évaluation de l'utilisabilité. Cette autoévaluation du fonctionnement du pistolet configuré et de la gaine aura lieu lors des exercices de tir réel et sera notée à la fin de cette composante.
 - b. La « perception de la précision » représentera 30 % du score final de l'évaluation de l'utilisabilité. Cette autoévaluation de la précision du groupement aura lieu après chaque étape et sera notée à la fin de cette composante.
- ii. La durée de cette composante de l'évaluation de l'utilisabilité ne dépassera pas trente (30) minutes par offre.
- iii. Les étapes suivantes seront effectuées et notées comme précisé.
- iv. Le pistolet configuré sera tiré en utilisant des munitions approuvées par la GRC.
- v. The following stages will be performed by the evaluators as follows:

Étape	Instructions
<p>Échauffement : Familiarisation</p>	<p>Cette étape dont la durée ne dépassera pas cinq (5) minutes sera exécutée à sept (7) mètres. Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charger deux (2) chargeurs à 10 balles chacun; 2. Se placer dans le couloir de tir qui lui est assigné; 3. S'assurer que le viseur à point rouge est désactivé conformément aux instructions du fabricant; 4. Sur ordre de l'officier de tir, charger le pistolet; 5. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée;

	<ol style="list-style-type: none"> 6. Ranger le pistolet dans son étui; 7. Sur ordre de l'officier de tir, dégainer le pistolet et, en utilisant les dispositifs de visée métallique, faire feu jusqu'à ce que le chargeur soit vide; 8. Activer le viseur à point rouge conformément aux instructions du fabricant; 9. Effectuer une recharge avec mécanisme ouvert; 10. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée; 11. En utilisant le viseur à point rouge, dégainer et faire feu jusqu'à ce que le chargeur soit vide; 12. Retirer le chargeur; 13. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits du magasin; 14. Ranger le pistolet vide dans son étui.
<p>Étape 1</p>	<p>Objectif : L'évaluateur tirera six (6) balles dans un laps de temps de vingt (20) secondes tout en essayant d'obtenir le plus petit groupement possible.</p> <p>Cette étape sera effectuée à sept (7) mètres. Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charger un (1) magasin à 6 balles; 2. Se placer dans le couloir de tir qui lui est assigné; 3. S'assurer que le viseur à point rouge est activé conformément aux instructions du fabricant; 4. Sur ordre de l'officier de tir, charger le pistolet; 5. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée; 6. Ranger le pistolet dans son étui; 7. Sur ordre de l'officier de tir, vider le chargeur en moins de vingt (20) secondes en utilisant le viseur à point rouge; 8. Retirer le chargeur; 9. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation; 10. Ranger le pistolet vide dans son étui; 11. Évaluer la précision de tir à cette étape.
<p>Étape 2</p>	<p>Objectif : L'évaluateur devra recharger le pistolet dans un délai de vingt (20) secondes. Il tirera quatre (4) balles à dix (10) mètres et en évaluera le groupement.</p>

	<p>Cette étape sera effectuée à dix (10) mètres. Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charger deux (2) chargeurs à 2 balles chacun; 2. Placer le deuxième chargeur sur soi, à un endroit accessible; 3. Se placer dans le couloir de tir qui lui est assigné; 4. S'assurer que le viseur à point rouge est activé conformément aux instructions du fabricant; 5. Sur ordre de l'officier de tir, charger le pistolet; 6. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée; 7. Ranger le pistolet dans son étui; 8. Sur ordre de l'officier de tir, l'évaluateur disposera de vingt (20) secondes pour : <ol style="list-style-type: none"> a. En utilisant le viseur à point rouge, dégainer et faire feu jusqu'à ce que le chargeur soit vide; b. Effectuer une recharge avec mécanisme ouvert; c. En utilisant le viseur à point rouge, faire feu jusqu'à ce que le chargeur soit vide; 9. Retirer le chargeur; 10. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation; 11. Ranger le pistolet dans son étui; 12. Évaluer la précision de tir à cette étape.
<p>Étape 3</p>	<p>Objectif : L'évaluateur devra désenrayer le pistolet dans un délai de vingt (20) secondes. Il tirera huit (8) balles à quinze (15) mètres et en évaluera le groupement.</p> <p>Cette étape sera effectuée à quinze (15) mètres. Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Remplir un (1) chargeur de munitions dans l'ordre suivant : <ol style="list-style-type: none"> a. Charger deux (2) balles réelles; b. Charger une (1) balle inerte; c. Charger six (6) balles réelles; 2. Se placer dans le couloir de tir qui lui est assigné; 3. S'assurer que le viseur à point rouge est activé conformément aux instructions du fabricant; 4. Sur ordre de l'officier de tir, charger et préparer le pistolet; 5. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée; 6. Ranger le pistolet dans son étui; 7. Sur ordre de l'officier de tir, l'évaluateur disposera de deux (2) minutes pour :

	<ul style="list-style-type: none"> a. Dégainer et appuyer cinq (5) fois sur la détente en utilisant le viseur à point rouge depuis une position debout; b. Lorsque le pistolet s'enrayera, débloquer l'arme avant de poursuivre la présente étape; c. Se mettre à genoux; d. Appuyer quatre (4) fois sur la détente en utilisant le viseur à point rouge; <ul style="list-style-type: none"> 8. Retirer le chargeur; 9. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation; 10. Ranger le pistolet dans son étui; 11. Évaluer la précision de tir à cette étape.
<p>Étape 4</p>	<p>Objectif : L'évaluateur déterminera l'utilisabilité des dispositifs de visée métallique, du viseur à point rouge et de la lampe d'arme dans des conditions de faible luminosité. Il tirera huit (8) balles à dix (10) mètres et en évaluera le groupement.</p> <p>Cette étape sera effectuée à dix (10) mètres dans des conditions de faible luminosité. Chaque évaluateur réalisera les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Remplir deux (2) chargeurs à 4 balles chacun; 2. Se placer dans le couloir de tir qui lui est assigné; 3. S'assurer que le viseur à point rouge est désactivé conformément aux instructions du fabricant; 4. S'assurer que la lampe d'arme est désactivée conformément aux instructions du fabricant; 5. Sur ordre de l'officier de tir, dégainer et charger le pistolet; 6. Placer le deuxième chargeur sur soi, à un endroit rapidement accessible; 7. Évaluer l'état du pistolet à l'aide de l'indicateur de chambre chargée; 8. Ranger le pistolet dans son étui; 9. Sur ordre de l'arbitre, l'évaluateur dispose de cinq (5) minutes pour : <ul style="list-style-type: none"> a. Tirer deux (2) coups en utilisant les dispositifs de visée métallique; b. Activer la lampe d'arme en mode fixe selon les instructions du fabricant; c. Tirer deux (2) coups en utilisant les dispositifs de visée métallique et la lampe d'arme; d. Désactiver la lampe d'arme selon les instructions du fabricant;

- e. Activer le viseur à point rouge et le régler en fonction de la lumière ambiante, conformément aux instructions du fabricant;
 - f. Effectuer une recharge avec mécanisme ouvert;
 - g. Tirer deux (2) coups en utilisant le viseur à point rouge;
 - h. Activer la lampe d'arme en mode fixe selon les instructions du fabricant;
 - i. Tirer deux (2) coups en utilisant le viseur à point rouge et la lampe d'arme.
10. Retirer le chargeur;
 11. Effectuer une inspection physique et visuelle de la chambre de tir et du puits d'alimentation;
 12. Ranger le pistolet dans son étui;
 13. Évaluer la précision du tir à cette étape.

ANNEXE E : GRILLES D'ÉVALUATION DE L'UTILISABILITÉ

Composante sur table en classe

Au moyen de l'échelle fournie, veuillez évaluer le pistolet dans chaque catégorie.

Vérification de sécurité 1 – Prise par-dessus					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
1	J'ai pu verrouiller facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	J'ai pu libérer facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	J'ai pu actionner facilement le pistolet en utilisant une prise par-dessus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vérification de sécurité 2 – Prise de l'optique					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
4	J'ai pu verrouiller facilement la glissière du pistolet en utilisant l'optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	J'ai pu libérer facilement la glissière du pistolet en utilisant l'optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	J'ai pu actionner facilement le pistolet en utilisant l'optique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vérification de sécurité 3 – Prise avec effet de fronde					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
7	J'ai pu verrouiller facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	J'ai pu libérer facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	J'ai pu actionner facilement le pistolet en utilisant une prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maniement de base 1 – Prise par-dessus					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
Gants d'hiver de la GRC					
10	J'ai pu verrouiller facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants d'hiver de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	J'ai pu libérer facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants d'hiver de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	J'ai pu actionner facilement le pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants d'hiver de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	J'ai pu libérer facilement le chargeur du pistolet en portant des gants d'hiver de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14	J'ai pu insérer facilement le chargeur dans le pistolet en portant des gants d'hiver de la GRC.	<input type="checkbox"/>					
Gants résistants aux coupures de la GRC							
15	J'ai pu verrouiller facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.	<input type="checkbox"/>					
16	J'ai pu libérer facilement la glissière du pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.	<input type="checkbox"/>					
17	J'ai pu actionner facilement le pistolet en utilisant une prise par-dessus et en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.	<input type="checkbox"/>					
18	J'ai pu libérer facilement le chargeur du pistolet en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.	<input type="checkbox"/>					
19	J'ai pu insérer facilement le chargeur dans le pistolet en portant des gants résistants aux coupures de la GRC.	<input type="checkbox"/>					

Maniement de base 3 – Prise avec effet de fronde							
N°	Indicateur	Totallement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord		
20	J'ai pu libérer facilement le chargeur du pistolet en utilisant une prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21	J'ai pu insérer facilement le chargeur du pistolet en utilisant une prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
22	La texture des rainures de préhension antidérapantes a facilité la prise avec effet de fronde.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Maniement de base 4 – Étui					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
23	J'ai pu sortir facilement le pistolet de l'étui.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	J'ai pu dégainer le pistolet facilement en utilisant des gants résistants aux entailles réglementaires de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	J'ai pu dégainer le pistolet facilement en utilisant des gants d'hiver réglementaires de la GRC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	J'ai pu ranger facilement le pistolet dans l'étui.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	J'ai pu dégainer facilement avec ma main d'appui.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	J'ai trouvé l'étui confortable à porter sur mon ceinturon de service.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	J'ai trouvé l'expérience globale avec l'étui acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Démontage en campagne et remontage					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
30	J'ai pu démonter en campagne le pistolet assez facilement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	J'ai pu réassembler le pistolet assez facilement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Composante de tir réel

Au moyen de l'échelle fournie, veuillez évaluer le pistolet dans chaque catégorie.

Maniement					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
Poignée					
1	La texture de la poignée du pistolet (p. ex. texture pointillée, antidérapante) minimise la quantité de mouvement pendant le tir et le maniement du pistolet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	L'ergonomie de la poignée m'a permis d'accéder assez facilement aux divers éléments du pistolet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	La forme ou le style de la poignée (p. ex. dos droit, courbe) me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	En général, la poignée me paraît confortable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	En général, la poignée me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commandes du pistolet					
6	L'emplacement de la glissière la rend facilement accessible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	L'emplacement de l'arrêteur de chargeur le rend facilement accessible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	J'ai pu utiliser facilement les commandes (p. ex. capacité d'accès sans avoir à changer de prise).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	En général, les commandes du pistolet me paraissent acceptables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositifs de visée métallique					
10	J'ai pu acquérir facilement le dispositif de visée métallique avant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	J'ai pu réacquérir facilement le dispositif de visée métallique avant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	La conception du dispositif de visée métallique me paraît souhaitable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	En général, les dispositifs de visée métalliques me paraissent acceptables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Viseur à point rouge					
14	J'ai pu acquérir facilement le viseur à point rouge.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	J'ai pu réacquérir facilement le viseur à point rouge.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	La conception du viseur à point rouge me paraît souhaitable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	J'ai pu utiliser facilement les commandes du viseur à point rouge (p. ex. marche/arrêt, réglage de l'intensité).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	En général, le viseur à point rouge me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lampe d'arme					
19	J'ai pu utiliser facilement les commandes de la lampe d'arme (p. ex. marche/arrêt, réglage de l'intensité).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	J'ai pu passer facilement d'un mode à l'autre (p. ex. momentané, fixe, stroboscopique).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	En général, la lampe d'arme me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glissière					
22	En général, la glissière me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Détente					
23	La conception de la détente (p. ex. détente à onglets) me paraît souhaitable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	La distance de la détente me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	La sensation de la détente (p. ex. saccadée ou spongieuse) me paraît souhaitable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	En général, la détente me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	En général, le pontet me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Performance					
28	J'ai ressenti un niveau acceptable de recul.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	J'ai pu désenrayer facilement le pistolet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	En général, le rendement du pistolet et des accessoires fixes (viseur à point rouge et lampe d'arme à DEL) me paraît acceptable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

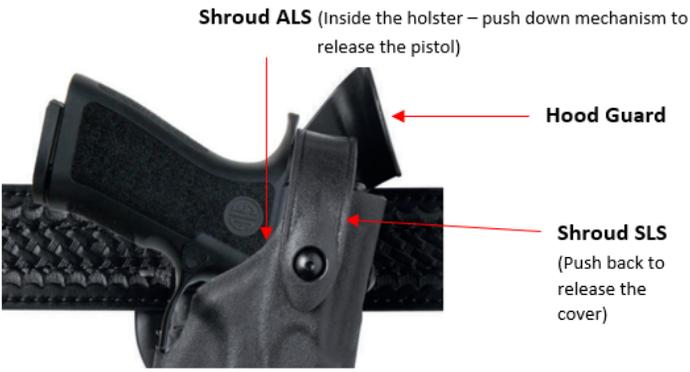
Perception de la précision					
N°	Indicateur	Totalement en désaccord	En désaccord	D'accord	Entièrement d'accord
31	J'ai pu toucher la cible à l'emplacement visé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	J'ai pu tirer plusieurs balles dans un groupement serré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPENDICE F : ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Acronymes et définitions	
Accessoires	Viseur à point rouge (VPR) et lampe DEL fixée sur l'arme.
Arrêtoir de culasse	Dispositif mécanique qui verrouille la culasse en position arrière après le tir de la dernière cartouche du chargeur.
Bouche du canon	Extrémité avant du canon par où le projectile va sortir.
Cadenas approuvé par la GRC (coffret de transport)	ABUS, acier laminé 41, taille 30, anneau 1 ¼ po (photo disponible).
Carcasse du pistolet	C'est le boîtier qui contient l'ensemble détente et le chargeur. Traditionnellement, il s'agit de la moitié inférieure du pistolet. Toutefois, dans le cas des pistolets modulaires qui utilisent un module de commande de tir, la carcasse sera désignée comme le boîtier contenant le module de commande de tir.
Cartouches de marquage fournies par la GRC	Cartouches de marquage Simunition™ FX
CDA DLC	Dépôt de carbone de texture analogue aux grains de diamant.
Centre de service approuvé par le fabricant	Un atelier reconnu et approuvé par le fabricant pour des services d'entretien et de réparation de ses produits conformément aux spécifications d'origine.
Centre de service de garantie	Un établissement autorisé par le fabricant à effectuer des réparations et des remplacements de pièces sous garantie, et qui est en mesure de facturer le fabricant pour les services sous garantie.
Champ de vision	Étendue angulaire de la zone visible lorsqu'on regarde à travers une lunette de visée.
Culasse mobile	Partie supérieure mobile du pistolet contenant le canon et le percuteur à ressort, et portant les organes de visée.
Défaillance critique	Une défaillance de la culasse, de la carcasse ou du canon au cours des essais.
Défaillance mécanique	Toute défaillance d'une pièce autre que la culasse, la carcasse ou le canon avant l'échéance des 5 000 coups. Raté de tir/percussion légère – Départ du coup en retard sur l'actionnement de la détente. On distingue deux types de ratés : 1) raté complet ou 2) tir retardé. Défaut d'extraction/double alimentation – La douille de la cartouche tirée est

	<p>restée dans la chambre du canon et une seconde cartouche (pleine) est chambrée.</p> <p>Retour en batterie incomplet – La culasse n’est pas complètement refermée en position de tir.</p> <p>Défaut d’éjection/douille coincée – Défaut d’éjecter correctement une cartouche ou une douille hors de l’arme.</p> <p>Défaut d’alimentation – Tout dysfonctionnement au cours du cycle d’alimentation d’une arme à feu à répétition entraînant l’impossibilité pour une cartouche ou une douille d’entrer a fond dans la chambre.</p> <p>Culasse refermée après le dernier coup – Dysfonctionnement dans lequel l’arrêteur qui n’accroche pas la culasse.</p> <p>Chargeur reste engagé – Le chargeur reste dans son logement de la carcasse quand on actionne l’arrêteur.</p>
En batterie	État du pistolet quand la culasse est à l’avant de sa course, en position de tir.
Enrayage	Un enrayage est un incident survenant au cours du cycle le fonctionnement de l’arme, qui empêche de poursuivre le tir. Dans le contexte de la présente évaluation, seuls les enrayages résultant de l’arme elle-même sont pris en compte, en excluant ceux qui sont causés par les munitions.
Ensemble pistolet	Pistolet et ses accessoires en un ensemble pour livraison, comprenant le pistolet de service et trois (3) chargeurs, un viseur point rouge (VPR), une lampe DEL, un étui d’usage général, le coffret de transport et le pistolet d’entraînement.
EPS	Entente sur les prestations de service qu’un entrepreneur doit fournir pour atteindre les résultats convenus.
Exclusion (lampe DEL)	Fonction permettant de verrouiller la lampe tactique en position éteinte (OFF) sans qu’elle puisse être allumée involontairement.
Fonctionnement par recul	Mécanisme qui utilise l’énergie du recul pour effectuer un cycle, plutôt que l’emprunt de gaz ou le refoulement par la pression des gaz de la poudre propulsive.
Formation des instructeurs	Programme de formation dans lequel un groupe de candidats instructeurs doivent suivre un cours et une séance de formation sur la manière de dispenser le matériel de cours à une audience particulière.
Granuleux	Fini rugueux ou texture formée de grains grossiers.
Incident de tir de classe 1	Un incident de tir de classe 1 comprend les incidents suivants : culasse qui ne reste pas ouverte après le dernier coup, chargeur qui ne s’éjecte pas quand on actionne l’arrêteur.

Incident de tir de classe 2	Un incident de tir de classe 2 comprend les enrayages suivants : cartouche non chambrée, culasse qui ne revient pas en batterie, défaut d'éjection ou douille coincée en travers dans la fenêtre d'éjection.
Incident de tir de classe 3	Un incident de tir de classe 3 comprend les enrayages suivants : coup qui ne part pas ou part en retard, percussion trop légère, défaut d'extraction et double alimentation.
Incident de tir de classe 4	Un incident de tir de classe 4 est défini comme : <ol style="list-style-type: none"> 1. un enrayage du pistolet que l'évaluateur ne peut pas corriger parce qu'il nécessite un niveau de maintenance plus complexe; 2. un enrayage du pistolet dont la réparation exige des outils et des pièces de remplacement; 3. un enrayage qui rend le pistolet inutilisable; 4. une décharge accidentelle du pistolet ne résultant pas d'une munition défectueuse ou d'une erreur humaine.
Instrument de métrologie de précision	Les vérifications dimensionnelles seront faites avec les comparateurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Mitutoyo MiSTAR 555, machine à mesurer des coordonnées 2. Hexagon Absolute Arm 83
Interrupteur à distance (lampe DEL d'arme)	Interrupteur à distance pour allumer et éteindre la lampe DEL, relié par un cordon électrique à l'interrupteur d'origine.
IPX7	Un test d'étanchéité basé sur les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
IRC	Indicateur de rendement clé (IRC) servant à évaluer la conformité d'un fournisseur sur des aspects majeurs du produit ou du service et pouvant contribuer à démontrer qu'il répond aux exigences d'une prestation. Les IRC peuvent aussi servir à indiquer des tendances négatives qui, si elles ne sont pas corrigées, peuvent aboutir à un échec à une exigence de niveau de service critique.
Lumière constante	La lampe s'allume et reste allumée quand on appuie brièvement sur le bouton (clic bref). Pour l'éteindre, il faut appuyer à nouveau sur le bouton.
Lumière momentanée	La lampe ne s'allume seulement quand on appuie sur le bouton. Elle s'éteint dès que le bouton est relâché.
Main d'appui	Pour un droitier, la main droite est la main « dominante » ou « forte » et la main gauche est la main « d'appui » ou « faible ». Pour un gaucher, la main gauche est dominante et la droite est la main d'appui.
Mécanismes de verrouillage (étui)	Les étuis comportent généralement un double mécanisme de sécurité : <ol style="list-style-type: none"> 1. verrouillage primaire – s'enclenche quand le pistolet est introduit dans l'étui (mécanisme de blocage automatique, MBA). 2. verrouillage secondaire – manœuvre de l'utilisateur pour couvrir/découvrir le pistolet dans l'étui (mouvement d'avant en arrière) (mécanisme d'auto blocage, MAB)

	 <p>Shroud ALS (Inside the holster – push down mechanism to release the pistol)</p> <p>Hood Guard</p> <p>Shroud SLS (Push back to release the cover)</p>
Minute d'angle (MOA)	Unité d'angle égale à 1/60 ^e de degré (1,047 po à 100 verges), utilisée pour le réglage des organes de visée.
Module crosse	Le module crosse est la carcasse du pistolet qui contient le mécanisme de tir et porte la culasse (glissière), le canon et le chargeur.
MOLLE	Modular Lightweight Load-carrying Equipment
Montage direct	Montage ou fixation d'un viseur à point rouge directement sur la culasse du pistolet qui comporte une échancrure usinée, sans utiliser de plaques d'adaptation.
Munition de service	Winchester SXT 147 grains, 9 mm
Niveau lumineux DEL	Mesure en lumens de la quantité totale de lumière visible émise par une DEL.
Parallaxe	Décalage notable du réticule de la lunette sous différents angles.
Percuteur à ressort	Le percuteur lancé par un ressort vient frapper directement l'amorce de la cartouche pour faire partir le coup, plutôt que d'être lui-même frappé par le chien, comme par un marteau.
Pièces de rechange	Pièces en double fournies pour remplacer les pièces perdues ou endommagées d'une arme à feu.
Pistolet configuré	Pistolet muni de son viseur à point rouge et de sa lampe DEL fixée.
Pleine lumière	Lumière intense émise ou réfléchie, comme à l'extérieur en plein soleil.
Point d'impact	Point où le projectile touche la cible (glossaire SAAMI)
Point de visée	Point exact que le tireur doit aligner avec la ligne de visée de l'arme, selon le glossaire SAAMI (Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute).
Position de tir avec prise à deux mains	Le tireur en position debout, regarde droit devant lui en tenant l'arme à deux mains, puis lève les bras complètement tendus pour amener le pistolet à la hauteur des yeux.

	
Propriétés anticorrosion	Capacité de protéger le substrat de la corrosion ou de la détérioration sous l'effet des éléments environnementaux par des réactions chimiques ou électrochimiques.
Queue de castor	Forme élargie et plate de l'arrière de la carcasse d'un pistolet semi-automatique destinée à éviter que la palmure de la main (entre le pouce et l'index) soit touchée par la culasse au cours du recul.
Rabat d'étui	Rabat supérieur qui couvre le pistolet inséré dans l'étui et empêche une personne de forcer le mécanisme de verrouillage de l'étui.
Rabat de l'étui	Partie de l'étui qui recouvre, protège et cache l'arme à la vue.
RCMP-UEP SP-2 2022	Pratique normalisée (SP) pour l'évaluation des mécanismes de rétention de l'arme dans les étuis à pistolet
RCMP-UEP SP-3 2022	Pratique normalisée (SP) pour l'évaluation des attaches de ceinture des étuis à pistolet
Réglage en direction	Réglage des organes de visée pour déplacer le point d'impact horizontalement vers la gauche ou vers la droite.
Réglage en hauteur	Réglage des organes de visée pour déplacer le point d'impact verticalement vers le haut ou vers le bas.
Semi-automatique	Conception mécanique d'une arme dans laquelle, au moment du tir, le pistolet effectue un cycle et charge une cartouche neuve dans sa chambre, mais requiert l'actionnement manuel de la détente pour la tirer.
Trousse d'entretien	Jeu de pièces que le fabricant recommande de remplacer systématiquement à intervalle de 5 000 coups.
Verrouillage mécanique	Mouvement du canon qui vient se verrouiller dans la culasse au moment où le pistolet revient en batterie.
VPR	Viseur à point rouge (VPR)
Tranche de la culasse	Partie reposant contre le culot de la douille lorsque la culasse est en batterie.
Prise du lance-pierres	Avec le pistolet dans l'espace de travail et orienté de sorte que la main d'appui puisse saisir la partie arrière de la glissière, attraper fermement l'arrière de la glissière avec le pouce et l'index de la main d'appui.